

Simos, projet de réaménagement du parc Rutherford proposé par Philippe Asselin, Jérémy Hamel et Julien Molière dans le cadre de l'Atelier intégrateur II (AME 6067), École d'architecture de paysage, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, 2015.



Vision et recommandations pour le réaménagement du parc Rutherford

préparé par
Les amis de la montagne

**Déposé à l'arrondissement Ville-Marie
de la Ville de Montréal le 19 août 2015**

Table des matières

I. Contexte.....	3
II. Recommandations des Amis de la montagne	4
III. Cadre de réflexion et outils de référence	5
IV. Documents de référence	6
V. Comité Aménagement-Concertation des Amis de la montagne	7
VI. Chronologie des actions récentes relatives au projet d'aménagement du parc Rutherford.....	8

ANNEXES

Annexe 1 : Communiqués et lettres produits par la communauté.....	10
Annexe 2 : Projet Promenades Urbaines.....	16
Annexe 3 : Outils de réflexion et documents de référence.....	21
Annexe 4 : Partage de l'utilisation d'un éventuel terrain multisports	27
Annexe 5 : Les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal.....	28
Annexe 6 : Un site patrimonial qui marque le paysage depuis le XIXe siècle	30
Annexe 7 : Document de référence portant sur le développement durable	32
Annexe 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés	39

I. CONTEXTE

Quelques mots sur le parc Rutherford

Des travaux de réfection de la membrane du réservoir McTavish, réalisés récemment par le Service de l'eau de la Ville de Montréal, ont nécessité l'excavation du parc Rutherford, aménagé en surface du réservoir d'eau où il occupe une aire d'environ 37 000 m². Ce parc est un lieu emblématique qui marque le paysage de Montréal depuis le XIX^e siècle. Au fil des années, il a été utilisé par une diversité d'usagers du quartier pour la pratique spontanée de loisirs et d'activités sportives : détente et contemplation, pique-niques, frisbee, jeux de ballons. Le parc Rutherford fait aujourd'hui l'objet d'un important projet de réaménagement que l'arrondissement Ville-Marie œuvre à l'élaborer.

Le rôle du ministère de la Culture et des Communications

Ayant statut de parc public, le parc Rutherford est situé dans les limites du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et fait partie des lieux et bâtiments soumis à la *Loi sur le patrimoine culturel*. De ce fait, tout réaménagement le touchant nécessite l'autorisation de la ministre de la Culture et des Communications. Lieu privilégié où la ville et la montagne se rencontrent, son aménagement suscite un intérêt marqué de la part de la collectivité.

Préoccupations et opposition de la collectivité au projet proposé

Les amis de la montagne se font la voix des citoyens dans tout ce qui touche à la protection et la mise en valeur du mont Royal. Nous notons que le projet d'aménagement du parc Rutherford, tel qu'il a été présenté par l'arrondissement Ville-Marie, suscite de fortes préoccupations voire une opposition générale de la part des citoyens et organismes communautaires, élus, architectes paysagistes et autres professionnels de l'aménagement d'espaces urbains avec qui nous avons échangé. Le terrain synthétique, l'éclairage, les équipements et l'intensification de l'utilisation du site sont parmi les éléments du projet proposé qui posent problème. Les conséquences évoquées sont les suivantes : impact négatif sur les vues vers et depuis le mont Royal; perte de la biomasse, création d'îlots de chaleur et autres nuisances environnementales et à la santé; pollution lumineuse nocturne; privatisation partielle d'un espace public; problèmes de circulation et de stationnement; dégradation plutôt que renforcement des éléments identitaires du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal; et ainsi de suite (voir Annexe I : Communiqués et lettres produits par la communauté).

Il est à noter que l'arrondissement Ville-Marie n'a pas donné suite aux demandes que lui ont adressées les organismes et regroupements citoyens relativement à l'obtention d'un avis du Conseil du patrimoine et la tenue d'une consultation publique menée à l'aide de l'Office de consultation publique de Montréal. Celles-ci auraient pourtant contribué à l'élaboration d'un projet digne d'un site patrimonial et fort en matière d'acceptabilité sociale.

Position des Amis de la montagne

À la lumière de la réponse négative de la collectivité montréalaise et devant l'orientation que prend la proposition de réaménagement du parc Rutherford (en date du 30 juillet 2015), Les amis de la montagne voient le besoin et l'utilité de détailler leurs réflexions et suggestions à ce sujet et d'en faire part aux décideurs responsables de veiller à la réalisation d'un projet exemplaire pour ce lieu, de même qu'aux intervenants préoccupés par les enjeux soulevés par celui-ci.

En dépit des études menées par l'arrondissement Ville-Marie pour appuyer sa proposition et des efforts déployés pour l'améliorer, Les amis de la montagne estiment que plusieurs éléments du projet de réaménagement du parc Rutherford proposé demeurent incompatibles avec le lieu.

Avec le présent document, Les amis de la montagne souhaitent inciter l'arrondissement à revoir son projet de manière à répondre aux plus hautes exigences de qualité attendues pour ce lieu, pour le quartier et pour le Site patrimonial du Mont-Royal.

Vision pour le parc Rutherford

En 2014, la Ville de Montréal a remporté le Prix d'excellence de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) pour son projet des Promenades urbaines (voir Annexe 2 : Projet Promenades Urbaines). La Promenade Urbaine « Fleuve-Montagne », qui sera réalisée en 2016-2017 comme legs majeur aux Montréalais à l'occasion du 375^e anniversaire de la fondation de leur ville, doit servir de référence à toutes les autres promenades de la série.

Ce projet rassembleur est décrit de la manière suivante par la Ville dans la documentation de l'AAPC :

Des paysages trajectoires grégaires, attrayants et socialement responsables, où se concilient nature et culture, qui révèlent le passé, le présent et l'avenir de Montréal.

Commandée par l'urgence d'agir face au réchauffement climatique et par la volonté de la Ville de mener à bien des projets écologiquement responsables, la planification des promenades s'inspire des démarches paysagères de grandes villes visant à offrir des environnements propices à la marche et met en valeur les spécificités du territoire montréalais pour offrir aux citoyens de découvrir et redécouvrir leur milieu de vie.

Parmi les actions innovantes pour faire face aux changements climatiques, les promenades urbaines visent à augmenter la canopée, la biodiversité, la mise en réseau d'infrastructures vertes, la connectivité des espaces, tout en célébrant l'urbanité et la mise en valeur de l'identité montréalaise pour offrir aux marcheurs des paysages trajectoires qui contribuent à améliorer leur qualité de vie en ville.

Point de ralliement des forces aspirant à une meilleure qualité de vie, ce projet rassembleur facilitera l'émergence de projets issus des milieux de vie et deviendra le théâtre d'initiatives dont la portée s'étirera au-delà du domaine public.

Tout le côté ouest du parc Rutherford (bordé par la rue McTavish entre les avenues du Docteur-Penfield et des Pin) longe la future Promenade Urbaine « Fleuve-Montagne ».

Les amis de la montagne prônent la réalisation du parc Rutherford dans le même esprit que la Promenade Urbaine « Fleuve-Montagne ». Le parc Rutherford devrait en constituer une partie intégrante.

II. RECOMMANDATIONS DES AMIS DE LA MONTAGNE

Les recommandations formulées ci-dessous pour le parc Rutherford par Les amis de la montagne tiennent compte de l'ensemble des renseignements fournis par l'arrondissement Ville-Marie relativement à son projet de réaménagement du parc Rutherford, y compris la documentation qui nous a été transmise en août 2015. Elles sont à la faveur de la réalisation d'un projet revu qui s'intègre idéalement au Site patrimonial du Mont-Royal et qui fera honneur à Montréal et à sa collectivité.

- 1. Appliquer à la conception et à l'aménagement du parc Rutherford l'ensemble des orientations, principes directeurs, mesures et objectifs adoptés par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour tout lieu sis dans les limites du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (voir Annexe 3).**
 - De nombreuses études et réflexions ont été menées depuis le décret d'arrondissement historique et naturel en 2005. Elles ont permis d'identifier les éléments emblématiques et caractéristiques du mont Royal; les projets d'investissements doivent permettre de mettre ceux-ci en valeur pour le bénéfice de la collectivité.
 - Il est important d'évoquer la mémoire du lieu et de mettre en valeur la paroi rocheuse et le bâtiment du réservoir McTavish dans le parc. Il est un témoin de l'eau sur la montagne, élément qui a joué un rôle essentiel dans le développement de la Ville.
- 2. Actualiser le projet en s'assurant qu'il soit pleinement intégré à une vision d'ensemble pour l'aménagement du parc, du quartier, du Site patrimonial du Mont-Royal. Profiter notamment du contexte exceptionnel qui se présente pour appliquer au projet de réaménagement du parc Rutherford la vision et les ambitions visées pour la Promenade Urbaine « Fleuve-Montagne ».**
- 3. Éviter la création d'un pôle sportif (avec l'aménagement d'un terrain synthétique multisports, fûts lumineux, toilettes, débarcadères, gradins, clôtures et autres) qui nuirait aux qualités grégaires et attrayantes souhaitées pour la promenade urbaine projetée, et qui n'est pas compatible avec le lieu emblématique de rencontre entre la montagne et la ville que constitue le parc Rutherford.**
- 4. Conserver la vocation publique du parc Rutherford**
 - L'actuel projet de réaménagement du parc Rutherford en pôle sportif prévoit un partage du temps d'utilisation du terrain sportif de mai à novembre comme suit : Université McGill – minimum 55% ; groupes de loisirs sportifs de Ville-Marie et les résidents du quartier – maximum 45%. (Annexe 4 : Partage de l'utilisation de l'éventuel terrain multisports). Cette répartition des plages horaires entraîne une perte d'usage public et des risques de privatisation d'un parc municipal. Si besoin il y a d'un terrain sportif en ce

lieu, il faudrait aménager un terrain de sport naturel, sans usage de fûts lumineux, et destiné à titre égal aux résidents et aux groupes sportifs de l'arrondissement.

5. Tout aménagement du parc devra conserver et mettre en valeur les vues emblématiques « vers » et « depuis » la montagne.

- **Vues** : Les vues d'intérêt vers et depuis la montagne sont étroitement associées au caractère emblématique du mont Royal (voir Annexe 5 : Les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal). Les éléments historiques, architecturaux, culturels et naturels qui caractérisent le secteur du parc Rutherford (l'espace gazonné, la paroi rocheuse, le bâtiment du réservoir McTavish) constituent un ensemble exceptionnel dans le paysage montréalais. Ce lieu contribue directement à la qualité de l'image de marque de la Ville (voir Annexe 6 : Un site patrimonial qui marque le paysage depuis le XIX^e siècle).
- **Éclairage** : Il faut appliquer au parc Rutherford les mêmes considérations et contraintes d'éclairage qu'à la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » adjacente. L'implantation des quatre (4) fûts d'éclairage de 30 mètres de hauteur proposée pour éclairer le terrain sportif, même avec des réflecteurs moins intrusifs, aura un impact visuel négatif certain sur le paysage diurne et nocturne et ne respectera pas les orientations et mesures de protection et de mise en valeur adoptées par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour ce secteur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
- **Installation d'équipements supplémentaires dans le parc Rutherford** : L'aménagement de gradins et filets autour d'un terrain sportif, une possibilité évoquée par l'arrondissement, nuira encore plus à l'esthétique du parc et à l'intégrité du paysage. Aucune clôture ne doit entourer les aires de jeu afin de préserver ce grand espace ouvert et d'en conserver les vues.

6. Être exemplaire en matière de développement durable (voir Annexe 7 : Document de référence portant sur le développement durable).

- Il faudra appliquer les 16 principes à l'intention des ministères et organismes publics définis dans la *Loi sur le développement durable*, qui assure la pérennité de la démarche gouvernementale pour un développement durable.
- L'aménagement de tout terrain synthétique est reconnu comme contribuant à la perte de biomasse et à la formation d'îlots de chaleur qui en résultent. L'étude sur les îlots de chaleur d'Yves Beaudoin, professeur en géographie à l'UQAM, établit clairement un rapport de cause à effet entre les terrains synthétiques et les îlots de chaleur.
- L'incidence de gazon synthétique sur la santé fait l'objet d'un nombre grandissant de projets de recherche, avec des conclusions qui obligent à remettre en cause le choix de ce matériau, notamment dans les parcs publics multisports, tel que relaté dans un article intitulé *Les terrains en gazon synthétique : bons ou mauvais pour la santé?* publié sur le site web de l'Institut de santé publique du Québec portant sur la santé humaine
- Tout projet d'aménagement proposé pour le parc Rutherford devra contribuer à la réalisation des objectifs établis dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et dans *Plan d'action Canopée 2012-2021*, objectifs menés par la Ville de Montréal et visant le verdissement de Montréal et la protection de la biomasse.

7. S'inspirer des propositions d'aménagement du parc Rutherford élaborées par nos architectes paysagistes de demain (voir Annexe 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés).

- Ces propositions d'aménagement du parc Rutherford ont été élaborées au printemps 2015 par des finissants en architecture de paysage de la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal. Il s'agit de travaux étudiants de qualité exceptionnelle qui méritent d'être largement diffusés et analysés pour les idées qu'ils proposent. Plusieurs éléments pourraient être adaptables si des équipes expertes s'y consacraient.

III. CADRE DE RÉFLEXION ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

La réflexion, les commentaires et les recommandations des Amis de la montagne portant sur l'aménagement du parc Rutherford s'appuient sur l'ensemble des orientations, principes directeurs, mesures et objectifs adoptés par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour assurer la protection et la mise en valeur du Site patrimonial du Mont-Royal.

Mentionnons tout d'abord les orientations et les mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*.

Il y a aussi les grands principes directeurs de l'*Atlas du paysage du Mont-Royal*, élaborés pour orienter les interventions pouvant avoir une incidence sur le paysage de la montagne :

- _ Contribuer à la valeur de l'ensemble et à la valorisation du paysage;
- _ Respecter le génie du lieu;
- _ Rencontrer les plus hauts standards de qualité;
- _ Intervenir avec une vision à long terme.

Nous notons que la réalisation de l'*Atlas du paysage du Mont-Royal* par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations établies notamment au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, dans la *Politique du patrimoine* et dans le *Plan d'urbanisme de Montréal*.

Nos recommandations tiennent aussi compte des objectifs visés par les dispositions sur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal du *Document complémentaire du plan d'urbanisme* de Montréal, particulièrement le suivant : « Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements dans le respect et la mise en valeur de ce caractère ».

Enfin, nos commentaires reposent également sur les valeurs patrimoniales — historique, emblématique, paysagère, architecturale, archéologique —, ainsi que sur les éléments caractéristiques identifiés dans le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* du ministère de la Culture et des Communications.

Par ailleurs, en attendant un plan de conservation (pour le site patrimonial du Mont-Royal lequel est actuellement en cours d'élaboration), nous tenons compte des quatre principes généraux utilisés lors de l'analyse des projets par le ministère de la Culture et des Communications depuis 2005, lors de la création de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :

- _ Préserver la valeur d'ensemble de l'arrondissement;
- _ Connaître avant d'intervenir;
- _ Favoriser la participation et l'appropriation collective;
- _ Assurer la continuité à travers le changement.

Rappelons l'esprit dans lequel le ministère réalise ses analyses : « Ces principes généraux découlent naturellement de la reconnaissance et du respect des valeurs qui sont au cœur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Pour chaque valeur et chaque patrimoine à préserver, des objectifs et des principes de conservation et de mise en valeur s'y rapportent » (extrait du document intitulé *Conservation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine rédigé en 2008 par André Chouinard et Chantal Grisé).

IV. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Atlas du paysage du Mont Royal, Caractérisation du paysage à l'échelle de la montagne, Ville de Montréal, Culture et communication Québec

Document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal, Ville de Montréal

Étude des biotopes urbains et périurbains de la CMM, évolution des occupations du sol, du couvert végétal et des îlots de chaleur sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal, Yves Baudouin et François Cavayas

Plan de mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, Ville de Montréal

La Charte du Mont Royal préparée à l'occasion du 125^e anniversaire du parc du Mont-Royal par Les amis de la montagne, Héritage Montréal et le Centre de la montagne, présentée lors du Sommet du mont royal le 14 mars 2002

Plan d'action canopée 2012 – 2021, Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal

Loi sur le développement durable, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Conservation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

V. Comité Aménagement-Concertation des Amis de la montagne

Le présent document a été réalisé avec l'appui du Comité Aménagement-Concertation, qui relève du Conseil d'administration des **Amis de la montagne**. Ce comité réunit les personnes suivantes :

Coprésidence

Robert Godin
Marie-Odile Trépanier

Membres

Dinu Bumbaru, C.M.
Jean Décarie
Clément Demers
Mehdi Ghafouri
Peter A. Howlett, C.M.
Peter Jacobs
Bruce McNiven, O.Q, O.C.
Pierre Valiquette

Ex officio

Sylvie Guilbault, directrice générale, Les amis de la montagne
Joanne Lalumière, directrice générale par intérim, Les amis de la montagne

Invitées

Myriam Grondin, chef de l'engagement collectif, Les amis de la montagne
Hélène Panaioti, directrice des communications et des affaires publiques, Les amis de la montagne

VI. Chronologie des actions récentes relatives au projet d'aménagement du parc Rutherford (selon l'information obtenue par Les amis de la montagne)

Avril 2014

L'arrondissement Ville-Marie présente aux membres du comité Aménagement – Concertation des **Amis de la montagne** et à la direction du **Conseil régional de l'environnement (CRE)** son projet d'aménagement d'un terrain multisports synthétique pour le parc Rutherford.

Mai 2014

Les amis de la montagne présentent à l'arrondissement Ville-Marie les nombreux commentaires et recommandations formulés par les membres de leur comité Aménagement / Concertation.

Septembre 2014

À la réunion du Comité du président du 12 septembre 2014 de la Table de concertation du Mont-Royal, **Les amis de la montagne** demandent à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir un avis du Conseil du patrimoine de Montréal sur le projet proposé pour le parc. Ils demandent également que l'Office de consultation publique de Montréal soit contacté pour définir une consultation publique. **Héritage Montréal**, mentionne que les ambitions du PPMVMR et du décret créant l'AHNMR devraient être traduites dans les considérations de financement des projets, particulièrement lorsqu'il s'agit de financement par le biais de programmes de subventions gouvernementaux, par souci de cohérence des actions gouvernementales et afin d'éviter de gaspiller les fonds publics. (* Voir ci-dessous, extrait du procès verbal de la réunion.)

À la réunion de la Table de concertation du Mont-Royal du 28 septembre 2014, **Héritage Montréal** souligne qu'il serait heureux qu'un avis soit sollicité auprès du **Conseil du patrimoine de Montréal** et des instances consultatives formelles.

Décembre 2014

À la réunion du Groupe de travail sur les projets d'aménagement public du 19 décembre 2014, **Les amis de la montagne** demandent à l'arrondissement Ville-Marie de tenir une consultation publique au sujet du parc Rutherford à l'aide de l'**Office de la consultation publique de Montréal**.

Mars 2015

Le groupe pour la défense du parc Rutherford « **Les ami·e·s du parc Rutherford** » est constitué par des résidents du quartier Milton-Park.

Avril 2015

À la réunion du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 14 avril 2014, **Les ami·e·s du parc Rutherford** demandent à l'arrondissement de tenir une consultation publique pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports synthétique au parc Rutherford. À cette même réunion, le Conseil d'arrondissement affirme avoir les autorisations nécessaires pour procéder à la réalisation de son projet pour le parc Rutherford.

Mai 2015

Dans un communiqué de presse diffusé par les médias le 6 mai 2015, **Les ami·e·s du parc Rutherford** manifestent leurs préoccupations relatives au projet de réaménagement du parc Rutherford proposé par la Ville de Montréal.

Dans une lettre rédigée à l'attention de Réal Ménard, le **CRE** saisit la Ville de ses préoccupations relatives à l'utilisation de terrains synthétiques (voir Annexe 1).

Juin 2015

À la réunion de la Table de concertation du Mont-Royal du 12 juin 2014, le **Bureau du Mont-Royal** affirme que l'arrondissement Ville-Marie n'a toujours pas les autorisations nécessaires pour procéder à la réalisation de son projet pour le parc Rutherford.

Juillet 2015

Le 6 juillet, **Alex Norris, conseiller de la Ville -- District de Jeanne-Mance, arrondissement du Plateau-Mont-Royal et membre de la Table de concertation du Mont-Royal**, adresse une lettre à la ministre Hélène David signalant son opposition au projet proposé pour l'aménagement du terrain synthétique au parc Rutherford et la priant d'utiliser ses pouvoirs pour apposer un veto à ce projet (voir Annexe 1).

Le 21 juillet, **Les amis du parc Rutherford** diffusent sur les réseaux sociaux la *Lettre ouverte à la ministre Hélène David pour la défense du site patrimonial du Mont-Royal*, dans laquelle ils demandent à la ministre d'intervenir contre l'aménagement d'un terrain synthétique dans le parc Rutherford (voir Annexe 1).

Le 30 juillet, l'**arrondissement Ville-Marie** tient une réunion du Comité de travail pour présenter les trois projets touchant le parc Rutherford – soit la réfection de la membrane (Service de l'eau), la section de la Promenade Urbaine Fleuve-Montagne longeant le parc (Service des grands parcs et du verdissement), et l'aménagement du parc (arrondissement Ville-Marie) – et pour en discuter. Étaient présents de la communauté : **Les amis de la montagne** – Myriam Grondin, Joanne Lalumière, Hélène Panaioti; **Héritage Montréal** – Dinu Bumbaru; **Conseil Régional de l'Environnement** – Emmanuel Rhonda. Les trois organismes communautaires sont saisis de l'état courant des projets et intentions; ils sont invités à apporter leurs commentaires avant la mi-août.

* Extrait du procès-verbal de la réunion du comité du président de la Table de concertation du Mont-Royal du 12 septembre 2014 :

6.3 Aménagement d'un terrain multisports avec surface synthétique au parc Rutherford

Les Amis de la montagne ont reçu, en avril 2014, M. Alain Dufort, directeur de l'arrondissement de Ville-Marie, et son équipe qui ont fait une présentation du projet d'aménagement d'un terrain multisports avec surface synthétique au parc Rutherford. À la suite de cette présentation, Les amis de la montagne ont transmis leurs commentaires à l'arrondissement. N'ayant pas eu de suivi, ils désirent connaître l'évolution du projet à la Ville de Montréal.

En réponse à la demande de Mme Myriam Grondin, à savoir si une unité administrative de la Ville de Montréal avait donné son avis sur ce projet, Mme Bouchard mentionne que Mmes Carole Paquette, Françoise Caron et elle-même ont été invitées à une présentation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de laquelle elles ont exprimé des questionnements et des commentaires.

Aussi, pour faire suite à la réponse de Mme Bouchard à savoir que ce projet d'envergure n'avait pas fait l'objet d'un avis par le Conseil du patrimoine de Montréal ni d'une autre unité administrative de la Ville de Montréal, Mme Grondin recommande qu'un avis soit émis par le Bureau du Mont-Royal et le Conseil du patrimoine de Montréal, et que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) soit contacté pour définir une consultation publique appropriée sur le projet.

M. Bumbaru de Héritage Montréal mentionne que ce projet d'envergure, qui va au-delà d'une gestion de projet locale, représente un enjeu important en raison de sa localisation dans le paysage du mont Royal.

Aussi, il ajoute qu'il craint la multiplication de sites sportifs et des infrastructures inhérentes (éclairage, surface synthétique, bâtiments accessoires) dans ce secteur du site patrimonial du Mont-Royal considérant la présence à proximité du stade Percival-Molson.

Par ailleurs, il s'étonne que ce projet n'ait pas été adressé à l'OCPM, alors que des projets de moindre envergure, telle que la réparation de l'escalier de l'entrée Peel, ont fait l'objet d'une consultation publique.

Aussi, il mentionne que les ambitions du PPMVMR et du décret créant l'AHNMR devraient être traduites dans les considérations de financement des projets, particulièrement lorsqu'il s'agit de financement par le biais de programmes de subvention gouvernementaux, question de cohérence des actions gouvernementales et d'éviter de gaspiller les fonds publics.

Mme Trépanier rappelle qu'un consensus a été adopté par les membres de la TCMR à savoir que tout projet municipal dans l'AHNMR devait faire l'objet d'une consultation publique de l'OCPM.

Mmes Deny et Letocha appuient la recommandation des Amis de la montagne et la position d'Héritage Montréal.

À la suite de ces échanges et de la position unanime des représentants associatifs sur ce projet, M. Corbo propose que ceux-ci soumettent un projet de consensus à la réunion de la TCMR prévue le 26 septembre 2014, le cas échéant.

ANNEXE I : Communiqués et lettres produits par la communauté

I. Communiqué de presse des Amis.es du parc Rutherford

Protégeons le parc Rutherford de la privatisation d'un espace public et de la menace contre la santé publique et l'environnement

Montréal, le 6 mai 2015 -- Entre 2009 et 2010, l'ancienne administration municipale a adopté, sans consultation publique, un projet d'aménagement d'un terrain synthétique multisports, pour le moins nébuleux, dans un parc de quartier de Ville-Marie, le parc Rutherford. Il est situé dans le **Site patrimonial du Mont-Royal** entre les rues Dr Penfield, des Pins et McTavish, en surface du réservoir d'eau McTavish. La nouvelle administration, qui dit se démarquer de pratiques peu transparentes, a relancé le projet en profitant de la réfection de la membrane du réservoir d'eau situé sous ce parc, et des travaux de raclage de la façade de la falaise attenante. Ces travaux ont exposé les racines de nombreux arbres et certains ont désormais disparu.

L'**aménagement du terrain multisports en gazon synthétique et à l'éclairage intempestif** répondrait à une demande sportive grandissante. En réalité, il est réservé en priorité à l'Université McGill qui participe au financement de l'aménagement. Ceci **restreint l'accès du parc Rutherford** aux Montréalais.es et résident.e.s du Plateau Mont-Royal et Ville-Marie qui l'utilisent depuis des décennies. Cet endroit de sérénité est un espace récréatif, sportif, familial et de détente. McGill dispose de 4 terrains de sports dont 3 en gazon synthétique dans un rayon de 1 km. Interpellé en vain pour qu'il reconsidère le projet, le maire Coderre [1] a déclaré qu'il a pris lui même cette décision. [2]

La mairie avait en 2009 décidé de fermer ce parc alléguant la sécurité anti-terroriste, suscitant une mobilisation citoyenne qui a rouvert le parc. C'est le même élan qui anime les citoyennes et citoyens constitué.e.s en association, les Amis.es du parc Rutherford, alarmé.e.s par des dimensions inquiétantes de ce projet.

Les fragments SBRr[3] des terrains synthétiques comporteraient des **risques à long terme sur la santé** des usagers, mais aussi sur les installations d'eau. Le déversement de produits organiques de la montagne exige un assainissement onéreux des terrains synthétiques sans lequel la désagrégation des fragments s'accélère. Si le parc est interdit aux chiens en raison de leurs déjections, comment cette membrane empêcherait-elle les infiltrations des produits toxiques, fongicides, herbicides et autres bactéricides ? Nous demandons la divulgation de l'étude d'impact environnementale notamment sur les **risques de contamination de l'eau**.

La détérioration de la qualité de l'air et l'augmentation significative de la température intensifieront les **îlots de chaleurs au centre-ville** en proie au smog. Ce projet d'aménagement va à l'encontre des initiatives environnementales de lutte aux îlots de chaleur et de ses effets sur la santé publique.

Le terrain synthétique occupe l'immense portion praticable du parc et les 26 % allégués de sa surface par rapport à l'aire totale incluent les versants abrupts, les installations du système des eaux ou de sécurité tous inaccessibles. Les résident.e.s n'auront accès à leur parc de quartier que les weekends, McGill ayant l'usage exclusif le reste du temps. Ceci est une **privatisation de l'espace public** où le contribuable est ponctionné de 2 250 000\$ pour se voir priver de l'accès au parc, quasiment réservé aux étudiants de McGill qui y contribueraient à hauteur de 260 000\$. Ces montages occultes sont conséquents avec d'autres **pratiques douteuses** au sein de l'administration municipale quant à l'octroi des études de faisabilité, des contrats et des aménagements des terrains sportifs.

La Table de concertation du Mont-Royal se serait prononcée contre ce projet. En contradiction avec le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, le *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* et la *Promenade « Fleuve-Montagne »* du 375^e de Montréal, ce projet doit impérativement être arrêté.

Au lieu de gazon synthétique, il faut **rétablir l'espace herbacé naturel et réhabiliter la végétation** ainsi que le milieu humide. En ces temps d'austérité, les sommes à dépenser sans consultations publiques pourraient être utilisées à des fins plus écologiques et sociales. Nous demandons, à l'instar de divers organismes[4] déjà interpellés, de maintenir le caractère **multiusager et multifonctionnel en tout temps** du parc Rutherford pour que les Montréalais.es puissent pleinement bénéficier de cet espace patrimonial et de son aire naturelle.

Pour renseignement : Amis.es du Parc Rutherford ami.esduparcruutherford@gmail.com

[1] Lettre au maire en annexe

[2] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317%2C103319577&_dad=portal&_schema=PORTAL

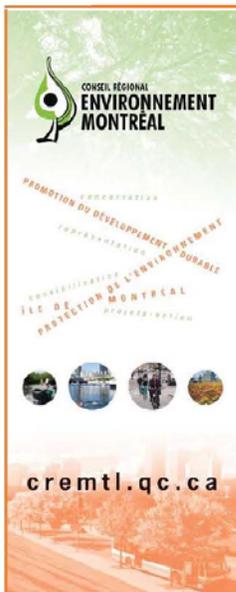
[3] Styrene-butadiene rubber recyclé

[4] Les amis de la montagne, Héritage Montréal, CRE-Montréal, Centre d'écologie urbaine de Montréal, CCMP, CMP.

ANNEXE I : Communiqués et lettres produits par la communauté

2. Lettre du Conseil régional de l'environnement (CRE)

Montréal, le 06 mai 2015



Monsieur Réal Ménard
Responsable du développement durable, de l'environnement,
des grands parcs et des espaces verts

Objet : Dossier des terrains synthétiques à Montréal et projet spécifique du terrain multisports au parc Rutherford

Monsieur Ménard,

Nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations quant à l'utilisation de terrains synthétiques en remplacement de terrains engazonnés et en particulier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Rutherford. Ce dossier s'accompagne de nombreux questionnements qui méritent d'être répondus, surtout dans le contexte actuel de l'augmentation de l'usage de ces surfaces à Montréal.

Membres du conseil d'administration

Gilles Dubois, Président

Audrey Atwood, Collège de Rosemont

Sylvie Bibeau, Comité ZIP Jacques-Cartier

Frédéric Bourrely, SODER

Dinu Bumbu, Fondation Héritage Montréal

Ronald Cameron, ICÉA

Pierre-Alain Cotnoir, Fecimm

Philippe Cousineau-Morin, Vivre en ville

Dominique Daigneault, Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)

Floris Ensink, Sierra Club Québec

Paul Lewis, Université de Montréal

Karel Mayrand, Fondation David Suzuki

Nicolas Montpetit, REQ

Jérôme Ribesse, Synergie santé environnement

Owen Rose, Centre d'écologie urbaine de Montréal

Jonathan Théorêt, GRAME

Un enjeu de santé publique

L'emploi de revêtements synthétiques soulève des problématiques environnementales directement en lien avec la santé publique et la qualité du milieu de vie des résidents et des usagers. Entraînant des hausses de températures comprises entre 10 à 16 degrés par rapport à un gazon naturel, les terrains synthétiques accentuent de façon importante les effets d'îlots de chaleur urbains. Dans un contexte de changements climatiques et de multiplication des vagues de chaleur en période estivale, ils exacerbent les impacts négatifs sur la santé pour la population et pour les utilisateurs de la surface de jeu, allant ainsi à l'encontre des efforts de l'agglomération de créer des îlots de fraîcheur.

Ne pas perdre des espaces verts

Alors que les espaces verts subissent des pressions croissantes en milieu urbain, l'implantation de terrains synthétiques pourrait aggraver cette situation, en enlevant des parties naturelles dans les parcs. Les terrains synthétiques n'ont en effet de vert que la couleur et privent les citoyens des multiples avantages des surfaces naturelles (percolation naturelle des eaux pluviales, milieu propice à la biodiversité, effet de climatisation naturelle via l'évapotranspiration).

Ne pas lancer un message erroné aux citoyens

Si les terrains synthétiques venaient à se multiplier sur le territoire, nous craignons que cela envoie un message erroné au citoyen qui à son tour se sentirait en droit de poser ce type de revêtement dans sa cour arrière, entraînant une artificialisation accrue des espaces verts sur le domaine privé.

(1/2)

ANNEXE I : Communiqués et lettres produits par la communauté

2. Lettre du Conseil régional de l'environnement (CRE) (suite)

Un besoin important de données afin de faire un choix éclairé

Nous considérons que le manque de données ne permet pas, à l'heure actuelle, de prendre de décision éclairée quant au choix du revêtement à privilégier. Chaque lieu d'implantation étant différent, Montréal doit se doter d'une grille d'analyse avec des critères de base permettant de démontrer que la solution du terrain synthétique est adéquate.

Soulignons entre autres l'importance d'une analyse complète du cycle de vie des terrains : de l'extraction des matières premières à la disposition en fin de vie et un comparatif détaillé avec le terrain en surface naturelle. Afin de bien comprendre la situation, nous souhaitons que la ville de Montréal rende publiques les études qui ont guidé les choix d'implanter des terrains synthétiques ainsi que le portrait de la situation actuelle (nombre de terrains synthétiques, date d'installation, coûts d'entretien, durée de vie réelle).

Dans le cas du projet de terrain synthétique au Parc Rutherford, situé au cœur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, il nous apparaît donc difficile à cette étape de reconnaître la pertinence de ce choix. Il faut, entre autres, souligner la présence de plusieurs terrains de sport synthétiques dans ce secteur (Université de Montréal, Brébeuf, Université McGill, Collège Notre-Dame), sources d'ilots de chaleur importants sur la montagne.

En conclusion, le dossier des terrains synthétiques à Montréal nécessite une réflexion intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. C'est seulement lorsque cette analyse aura été réalisée et rendue publique que les choix pourront être faits en pleine connaissance de cause.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour en discuter.

Veillez recevoir, monsieur Ménard, mes salutations distinguées.



Coralie Deny
Directrice générale

c.c. :
Dinu Bumbaru, Héritage Montréal
Éric Richard, les Amis de la montagne
Les Amis de Rutherford

(2/2)

ANNEXE I : Communiqués et lettres produits par la communauté

3. Lettre (courriel) de Alex Norris, conseiller de la Ville -- District de Jeanne-Mance, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal et membre de la Table de concertation du Mont-Royal, signalant son opposition au projet proposé pour l'aménagement du terrain synthétique au parc Rutherford

Montréal, le 6 juillet 2015

Madame Hélène David
Ministère de la Culture et des Communications
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est, bloc A, 1er étage
Québec (Quebec) G1R 5G5

Objet : Projet de terrain synthétique au parc Rutherford : demande d'intervention de la Ministre

Madame la Ministre,

Je vous écris pour vous signaler ma vive opposition au projet proposé par l'arrondissement de Ville-Marie de construire un terrain synthétique de soccer, avec fûts de lumière industriels, sur le magnifique espace vert naturel du parc Rutherford, situé en haut du Réservoir McTavish, dans le site patrimonial désigné du Mont-Royal.

S'il est autorisé, ce projet détruira le caractère exceptionnel que ce lieu joue dans la mise en valeur de la montagne. Il mettra en péril l'écosystème fragile qui se trouve sur la falaise qui longe la partie nord du parc. Il privera le public de l'accès à un bel espace de détente gazonné, actuellement ouvert à tous. Il abîmera les vues depuis et vers la montagne qui sont censées être protégées par la loi provinciale. Il dénaturera l'esprit même de ce site patrimonial en insérant une structure industrielle clôturée dans l'espace naturel qui se trouve à cet endroit extraordinaire situé juste en haut du centre-ville de Montréal.

Comme vous le savez, le Mont-Royal est un espace naturel et historique protégé au coeur de la métropole qui subit déjà des pressions énormes de toutes sortes. Permettre la construction de cette installation industrielle sur ce site serait totalement incompatible avec le statut patrimonial protégé de ce lieu. C'est pour cela que des citoyens du district que je représente à l'Hôtel-de-ville se sont déjà prononcés contre ce projet en déposant une pétition ce printemps au conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Je ne nie pas l'intérêt de la communauté sportive de multiplier les terrains de soccer disponibles pour ses joueurs dans les quartiers centraux de Montréal. Mais il importe de souligner qu'il existe déjà trois autres terrains synthétiques de grand gabarit, à l'intérieur du site patrimonial désigné du Mont-Royal, à une courte distance de ce site.

Il serait insensé de permettre la construction d'un quatrième terrain synthétique dans ce même secteur, étant donné l'importance historique et naturelle du site en question. Par ailleurs, ce projet s'inscrirait en faux avec les objectifs de l'important projet de «promenade urbaine fleuve-montagne» prévu pour la rue McTavish qui longe le côté ouest du parc Rutherford et qui est censé mettre en valeur les vues publiques du site ainsi que de mettre l'accent sur l'aspect vert et naturel de ce lieu.

Ce projet de terrain synthétique dans le parc Rutherford est totalement incompatible avec le statut patrimonial du site et je vous prie donc d'utiliser vos pouvoirs en tant que Ministre de la culture pour apposer un veto à ce projet.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Alex Norris

Conseiller de la Ville -- District de Jeanne-Mance, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Membre de la Table de concertation du Mont-Royal

c.c. Denis Coderre, maire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Réal Ménard, responsable des parcs et du développement durable au comité exécutif de Montréal

Manon Gauthier, responsable du patrimoine au comité exécutif de Montréal

Luc Ferrandez, chef de l'opposition de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Claude Corbo, président de la Table de concertation du Mont-Royal

Membres de la Table de concertation du Mont-Royal

Membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

Dinu Bumbaru, directeur des politiques d'Héritage Montréal

Peter Howlett, président du conseil d'administration des Amis de la montagne

ANNEXE I : Communiqués et lettres produits par la communauté

4. Lettre ouverte des Amis du parc Rutherford à la ministre Hélène David pour la défense du site patrimonial du Mont-Royal, diffusée sur les réseaux sociaux

Montréal, le 20 juillet 2015

Chère Madame la Ministre David,

Nous venons par la présente solliciter de votre bienveillance une attention particulière et diligente au projet du parc Rutherford bénéficiant d'une subvention du ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports. Comme groupe de citoyen·ne·s, nous avons plusieurs raisons de contester l'usage des deniers publics pour un tel projet. Il viole de façon flagrante les normes environnementales, patrimoniales et l'accès citoyen à l'espace public. Nous avons interpellé en vain les élus et souhaitons en appeler à votre jugement et au principe de précaution à titre de ministre de tutelle de cet espace.

Entre 2009 et 2010, l'ancienne administration municipale a adopté, sans consultation publique, un projet d'aménagement d'un terrain synthétique multisports, pour le moins nébuleux, dans un parc de quartier de Ville-Marie, le parc Rutherford. Ce parc public est, conformément à la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, un « site patrimonial protégé » soit : « un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique »[1].

Notre parc est donc situé dans le Site patrimonial du Mont-Royal entre les rues Dr Penfield, des Pins et McTavish, en surface du réservoir d'eau McTavish. La mairie avait en 2009 décidé de fermer ce parc alléguant la sécurité antiterroriste, suscitant une mobilisation citoyenne qui a rouvert le parc. C'est le même élan qui anime les citoyen·ne·s constitué·e·s en association, les Amis du parc Rutherford, alarmé·e·s par des dimensions inquiétantes de ce projet.

Le 21 décembre 2010, proposé par Sammy Forcillo et appuyé par Jocelyn Ann Campbell, est adopté d'appuyer le dépôt d'une demande de « financement au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à tout autre programme de subvention provincial et fédéral, dans les mêmes termes financiers, pour le projet d'aménagement d'un terrain multisport [sic] avec surface synthétique au parc Rutherford »[2].

Il est troublant de noter que l'étude de faisabilité de 2011 sur l'aménagement du parc Rutherford est effectuée par un fonctionnaire de la Ville qui devient, quelques semaines plus tard, président de la compagnie qu'il a fondée, Expertise Sports Design LG. Elle a préalablement obtenu de la Ville de Montréal plusieurs contrats d'aménagement de terrains sportifs.

La nouvelle administration, qui dit se démarquer de pratiques peu transparentes, a relancé le projet en profitant de la réfection de la membrane du réservoir d'eau situé sous ce parc, et des travaux de raclage de la façade de la falaise attenante. Ces travaux ont exposé les racines de nombreux arbres et certains ont désormais disparu.

Pour ne pas perdre la subvention, l'administration municipale accélère la cadence des travaux au mépris des consultations, des avertissements et du principe de précaution en alléguant des faits distordus.

L'aménagement du terrain multisports en gazon synthétique et à l'éclairage intempestif répondrait à une demande sportive grandissante. En réalité, il est réservé en priorité à l'Université McGill qui participe au financement de l'aménagement. Ceci restreint l'accès du parc Rutherford aux Montréalais·es et résident·e·s du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie qui l'utilisent depuis des décennies. Cet endroit de sérénité est un espace récréatif, sportif, familial et de détente. McGill dispose de 4 terrains de sports, dont 3 en gazon synthétique dans un rayon de 1 km. Il lui est loisible d'aménager le terrain à l'entrée de son campus sur la rue Sherbrooke.

Interpellé en vain pour qu'il reconsidère le projet, le maire Coderre a déclaré qu'il a pris lui-même cette décision.

Les fragments SBRr (Styrene-butadiene rubber recyclé) des terrains synthétiques comporteraient des risques à long terme sur la santé des usagers, mais aussi sur les installations d'eau. Le déversement de produits organiques de la montagne exige un assainissement onéreux des terrains synthétiques sans lequel la désagrégation des fragments s'accélère. Si le parc est interdit aux chiens en raison de leurs déjections, comment cette membrane empêcherait-elle les infiltrations des produits toxiques, fongicides, herbicides et autres bactéricides? Nous demandons la divulgation de l'étude d'impact environnementale notamment sur les risques de contamination de l'eau.

ANNEXE I : Communiqués et lettres produits par la communauté

4. Lettre ouverte des Ami.e.s du parc Rutherford à la ministre Hélène David (suite)

La détérioration de la qualité de l'air et l'augmentation significative de la température intensifieront les îlots de chaleurs au centre-ville (voir aussi une présentation par un étudiant de l'UQAM) en proie au smog. Ce projet d'aménagement va à l'encontre des initiatives environnementales de lutte aux îlots de chaleur et de ses effets sur la santé publique.

Le terrain synthétique occupe l'immense portion praticable du parc et les 26 % allégués de sa surface par rapport à l'aire totale incluent les versants abrupts, la station météorologique d'Environnement Canada, les installations du système des eaux ou de sécurité, tous inaccessibles. Les résident·e·s et les Montréalais·es n'auront accès à leur parc de quartier et à leur espace patrimonial que les fins de semaine, McGill ayant l'usage exclusif le reste du temps. Ceci est une privatisation de l'espace public où le contribuable est ponctionné de 2 250 000\$ pour se voir privé de l'accès au parc, quasiment réservé aux étudiant·e·s de McGill. Ceux-ci ont d'ailleurs refusé en référendum de contribuer aux 260 000\$ des 750 000\$ correspondant à l'apport de McGill. Ces montages pour le moins occultes sont conséquents avec d'autres pratiques douteuses au sein de l'administration municipale quant à l'octroi des études de faisabilité, des contrats et des aménagements des terrains sportifs.

La Table de concertation du Mont-Royal a émis des réserves à ce projet. Suite à nos pressions, vous auriez reçu de plusieurs organismes des objections à ce réaménagement. En contradiction avec le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal et la Promenade « Fleuve-Montagne » du 375e de Montréal, ce projet doit impérativement être arrêté et votre autorité et jugement pourraient aider à y sursoir.

En lieu et place, et au mépris des divisions internes de fonctionnaires sur ce projet, a été modifiée la résolution CA12 240466 afin d'annuler le mandat accordé au Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement, pour la réalisation des services professionnels requis au projet de réaménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford. L'appel d'offres a été émis et une compagnie retenue. Il n'est pas surprenant que, pour se disculper des agissements que nous avons divulgués sur la scène publique, la ville s'empresse de préciser que « la firme Expertise Sports Design LG a donc été déclarée non conforme ».

Madame la ministre David, au lieu de gazon synthétique, il faut rétablir l'espace herbacé naturel et réhabiliter la végétation ainsi que le milieu humide. En consultant notre page Facebook, vous pourriez vous enquérir d'autres alternatives, plus conformes avec votre mandat, réalisées par les étudiant·e·s finissant·e·s de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, ainsi qu'une série d'études et de réactions pour préserver un des plus vieux réservoirs patrimoniaux d'Amérique du Nord. En ces temps d'austérité, les sommes à dépenser sans consultations publiques pourraient être utilisées à des fins plus écologiques et sociales. Nous vous demandons, à l'instar de divers organismes déjà interpellés [3], de maintenir le caractère multiusager et multifonctionnel en tout temps du parc Rutherford pour que les Montréalais·es puissent pleinement bénéficier de cet espace patrimonial et de son aire naturelle et donc de sursoir à cette subvention publique ou en tous cas à la conditionner à une étude environnementale.

En espérant que vous porterez une attention spéciale à cette missive, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE 2 : Projet Promenades Urbaines

I. Prix d'excellence 2014 de l'Association des architectes paysagistes du Canada

LES PROMENADES URBAINES

A N A L Y S E - P L A N I F I C A T I O N - C O M M U N I C A T I O N S M I L I E U U R B A I N



Honneur national

Prix d'excellence Association des architectes paysagistes du Canada - AAPC (2014)

Client	Ville de Montréal
Firme	Marie-Claude Séguin, chargée de projet, Direction des grands parcs et du verdissement, Ville de Montréal
Équipe	DGPV: Marie Claude Massicotte, chef de section, Bruno Duchesne, Claudia Villeneuve et Joanne Proulx, architectes paysagistes, Michele De Benedictis, agent technique et Sabine Courcier, conseillère en aménagement
Années de conception	2011-2013

ANNEXE 2 : Projet Promenades Urbaines

I. Prix d'excellence 2014 de l'Association des architectes paysagistes du Canada (suite)



Commandée par l'urgence d'agir face au réchauffement climatique et par la volonté de la Ville de mener à bien des projets écologiquement responsables, la planification des promenades s'inspire des démarches paysagères de grandes villes visant à offrir des environnements propices à la marche et met en valeur les spécificités du territoire montréalais pour offrir aux citoyens de découvrir et redécouvrir leur milieu de vie.

Parmi les actions innovantes pour faire face aux changements climatiques, les promenades urbaines visent à augmenter la canopée, la biodiversité, la mise en réseau d'infrastructures vertes, la connectivité des espaces, tout en célébrant l'urbanité et la mise en valeur de l'identité montréalaise pour offrir aux marcheurs des paysages trajectoires qui contribuent à améliorer leur qualité de vie en ville.

Point de ralliement des forces aspirant à une meilleure qualité de vie, ce projet rassembleur facilitera l'émergence de projets issus des milieux de vie et deviendra le théâtre d'initiatives dont la portée s'étirera au-delà du domaine public.

UN PROJET QUI RASSEMBLE DES PLANS, DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DES PARTENAIRES DE LA VILLE PAR SA VISION MULTIDIMENSIONNELLE



Les fondements du projet des promenades urbaines et les objectifs correspondants rejoignent, à plusieurs égards, un grand nombre de plans, de politiques et de programmes actuels de la Ville de Montréal. De nombreux acteurs internes sont ainsi interpellés par ce projet multidisciplinaire. Pilotée depuis ses débuts par les architectes paysagistes de la Direction des grands parcs et du verdissement, la planification des promenades urbaines nécessite un effort de concertation rarement expérimenté entre les différents services, les directions et les divisions de la Ville. Les promenades urbaines seront majoritairement implantées à l'intérieur des emprises de rues et impliqueront des interventions de diverses natures. La contribution professionnelle respective et la vision élargie des multiples collaborateurs actuels permettent de croiser les disciplines d'une façon optimale et d'élever la notion de « projet intégré » à un niveau jamais atteint jusqu'à ce jour à la Ville de Montréal. Toutes les forces municipales sont ralliées pour assurer le succès de ce projet aux multiples facettes.

ANNEXE 2 : Projet Promenades Urbaines

I. Prix d'excellence 2014 de l'Association des architectes paysagistes du Canada (suite)

UN PROJET QUI RASSEMBLE DES CITOYENS PAR SA NATURE PARTICIPATIVE



Destiné avant tout aux citoyens, le projet des promenades urbaines encourage les initiatives de la communauté à toutes ses étapes de réalisation. Les citoyens seront invités à collaborer d'une façon significative avec leur arrondissement respectif pour l'identification des opportunités, la recherche de financement, la sollicitation d'autres partenaires, la planification des tracés, le développement de l'orientation conceptuelle, l'élaboration d'un programme d'animation, l'exploitation et l'entretien de la promenade. Prenant naissance à partir d'une volonté locale, le processus de réalisation de chaque promenade mobilisera les citoyens à différents niveaux et combinera les apports de ceux-ci avec les recommandations des professionnels impliqués. Tout en relevant d'un cran la pertinence et la qualité des promenades urbaines, cette façon de faire garantira l'adéquation entre les besoins de la communauté et les projets réalisés. Créées pour les citoyens, avec les citoyens, les promenades urbaines prendront vie et évolueront avec eux. Elles les feront ralentir, lever leurs yeux, tendre l'oreille, feront naître le plaisir, engendreront de nouveaux rituels, mais surtout, elles leur offriront une façon d'aller à la rencontre de l'autre.



ANNEXE 2 : Projet Promenades Urbaines

2. Projet de Promenade Urbaine « Fleuve-Montagne », legs majeur prévu par l'administration Coderre dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal

Extrait du document *La Promenade Urbaine « Fleuve-Montagne »*, présenté à la réunion de la Table de concertation du Mont-Royal du 26 septembre 2014

La rue **McTavish**



La rue **McTavish**



ANNEXE 3 : Outils de réflexion et documents de référence

I. Grands principes directeurs de l'Atlas du Paysage du Mont-Royal pour orienter les interventions pouvant avoir une incidence sur le paysage de la montagne

L'Atlas du paysage du mont Royal a été réalisé par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. Sa réalisation s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations établies notamment dans le *Plan d'urbanisme de Montréal*, dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et dans la *Politique du patrimoine*.

- **Contribuer à la valeur de l'ensemble, à la valorisation du paysage**
Le paysage de la montagne est l'amalgame des gestes posés sur le territoire. Les interventions qui s'y inscrivent ne doivent pas être conçues comme des gestes isolés, des fins en soi, mais plutôt contribuer à la valeur d'ensemble d'une œuvre cohérente, à l'expérience paysagère du parcours, à la composition d'un paysage harmonieux, et soutenir sa découverte. Agir pour créer une œuvre paysagère cohérente pour la montagne implique de préserver, maintenir, restaurer ou mettre en valeur des aspects significatifs de son paysage d'origine naturelle ou humaine, tout en intégrant les transformations contemporaines car son paysage est aussi vivant et dynamique. Une expérience paysagère de qualité sur la montagne, tant diurne que nocturne, concerne tous les lieux, privés et publics, et exige d'inscrire les diverses interventions dans une vision d'ensemble.
- **Respecter le génie du lieu**
La montagne n'est pas un lieu anodin, elle est La montagne, digne, forte, inspirante, un lieu unique hautement signifiant qui comporte des composantes naturelles et culturelles de très grande qualité. Les interventions qui touchent son paysage doivent en respecter et préserver le charme naturel, les atouts, les traits et les démentions diversifiés, contribuer à sa découverte, le cas échéant, être subordonnées à l'intention forte d'aménagement, et surtout s'inscrire en cohérence avec le génie du lieu. En tant que montagne, une attention particulière doit être accordée au respect de la topographie et à l'intégration d'interventions qui traduisent un design et une vision adaptés au caractère de la montagne.
- **Rencontrer les plus hauts standards de qualité**
La conception, la réalisation et l'entretien des éléments composant le paysage du mont Royal doivent rencontrer les plus hauts standards de qualité. Les gestes posés doivent viser la valorisation, le maintien et le renforcement des qualités paysagères de la montagne en misant sur la sobriété et la permanence.
- **Intervenir avec une vision à long terme**
Les Montréalais ont hérité de cette montagne qui se mérite le statut d'arrondissement historique et naturel. Pour les générations actuelles et futures, il importe de soigner les interventions de qualité éphémère, aux solutions temporaires élaborées à la sauvette en réponse à de nouvelles problématiques, aux modes passagères, aux gestes désarticulés qui font fi des qualités et de l'esprit du lieu. Les gestes posés à l'endroit de son paysage qui évolue doivent porter la marque de notre époque et s'inscrire aussi dans un esprit de continuité, de cohérence et de respect du legs du passé et dans la perspective d'une vision long terme.

ANNEXE 3 : Outils de réflexion et documents de référence

2. Extrait du Document complémentaire du Plan d'urbanisme traitant de L'arrondissement historique et naturel du mont Royal (Chapitre 6 - Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé)

Mise en contexte

Les dispositions sur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal découlent des énoncés suivants du *Plan d'urbanisme* :

- Action 1.2 : Aménager des espaces verts publics et privés qui contribuent à enrichir les milieux de vie
- Action 10.1 : Assurer une intégration harmonieuse des ensembles institutionnels au milieu urbain
- Action 11.1 : Préserver le caractère du mont Royal et sa prédominance dans le paysage urbain
- Action 11.3 : Préserver et mettre en valeur la trame verte de Montréal
- Action 15.1 : Protéger les secteurs d'intérêt patrimonial
- Action 15.2 : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial
- Action 15.3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique
- Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain
- Action 10.1 : Assurer une intégration harmonieuse des ensembles institutionnels au milieu urbain
- Action 16.1 : Préserver et mettre en valeur les milieux naturels en favorisant leur intégration au développement urbain
- Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements dans le respect et la mise en valeur de ce caractère;
- harmoniser la réglementation d'urbanisme des arrondissements afin de permettre la délégation à la Ville de la gestion des interventions dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Dispositions

Les dispositions suivantes s'appliquent au territoire de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal délimité à la carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti ».

6.1.3 L'aménagement d'un terrain

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet d'aménagement d'un terrain comprenant une clôture, une grille, un mur ou muret, un escalier, un chemin, une terrasse, une piscine creusée, un massif ou un alignement d'arbres ou encore des travaux de terrassement doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation et de la topographie existante de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu.

À cette fin, un projet d'aménagement doit :

- prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments d'un même type;
- limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;
- être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve sans perturber ceux qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place ou mis en valeur, en accord avec leur importance documentaire ou didactique;
- respecter ou mettre en valeur les vues entre un espace public de l'arrondissement, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles.

6.1.4 La modification du parcellaire

- La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères qu'un projet d'opération cadastrale assujetti à un règlement de lotissement doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis le secteur. Le projet doit également respecter le caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve, le cas échéant, de même que des vues sur ce bâtiment.

ANNEXE 3 : Outils de réflexion et documents de référence

2. Extrait du Document complémentaire du Plan d'urbanisme traitant de L'arrondissement historique et naturel du mont Royal (Chapitre 6 - Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé)

6.1.5 L'installation d'un équipement mécanique, d'une antenne, d'une enseigne ou d'un dispositif d'éclairage

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par critères :

- qu'un équipement mécanique ou une antenne doit être installé de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel il est installé et à respecter les vues, à partir d'un espace public, vers ou depuis l'arrondissement historique et naturel;
- qu'une enseigne doit être conçue de manière à s'intégrer au bâtiment sur lequel elle est installée et au caractère du secteur et, le cas échéant, à respecter les vues, à partir d'un espace public depuis ou vers l'arrondissement historique et naturel du mont Royal;
- que lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, la lumière doit être orientée vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

La réglementation d'arrondissement doit prévoir par règles ou par critères :

- que l'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'impact sur les propriétés adjacentes et l'éblouissement, par des moyens tels que la hauteur restreinte des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion de la lumière vers les propriétés adjacentes et vers le ciel;
- qu'un projet de construction ou de modification d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible depuis les points d'observation A, F et R identifiés à la carte intitulée « Les vues d'intérêt depuis le mont Royal » jointe en annexe C à la fin du présent document complémentaire et localisé dans un territoire identifié à la carte intitulée « Secteurs requérant l'intégration soignée des équipements et constructions hors toit » jointe en annexe G à la fin du présent document complémentaire, soit conçu en soignant l'intégration architecturale des équipements mécaniques ou des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, aux matériaux de revêtement et aux teintes utilisés.

ANNEXE 3 : Outils de réflexion et documents de référence

3. Fiche portant sur le Site patrimonial du Mont-Royal extraite du Registre du patrimoine culturel du ministère de la Culture et des communications du Québec

Description

Le site patrimonial du Mont-Royal est un territoire urbain d'une superficie d'environ 750 hectares. Son périmètre englobe les trois sommets du mont Royal, soit le sommet Mont-Royal qui culmine à 232 mètres, le sommet Outremont et le sommet Westmount, ainsi qu'une portion de ses flancs.

Le territoire présente une concentration d'éléments distinctifs reflétant ses multiples fonctions. Ces éléments relèvent des domaines du sacré, du savoir, de la santé, du loisir, des services et de l'habitation. En ce qui a trait au patrimoine naturel, les écosystèmes illustrent l'interaction constante entre le milieu naturel et l'activité humaine depuis des siècles. Cette rencontre a produit un ensemble d'espaces naturels et semi-naturels riches en arbres, en arbustes et en plantes herbacées, qui abritent de nombreuses espèces animales.

La Montagne, ainsi nommée par les Montréalais, émerge de la plaine qu'occupent la métropole et les régions limitrophes. Son altitude n'est pas uniforme, les élévations les plus importantes étant à la périphérie. Plus abrupte à l'est, elle présente sa façade la plus ouverte au nord. Un grand bassin est délimité par les versants intérieurs des trois collines qui la forment.

Le site patrimonial comprend des espaces verts parmi les plus vastes de l'île de Montréal, aménagés pour la plupart au XIXe siècle. Le parc du Mont-Royal, le plus important, met en scène les éléments naturels et topographiques par sa forêt urbaine, ses sentiers sinueux, ses belvédères et le lac aux Castors, situé à l'emplacement d'un ancien marécage. Deux grands cimetières, soit le cimetière Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, et deux cimetières juifs plus petits confèrent au lieu un statut de nécropole urbaine.

La topographie modèle le réseau viaire, qui épouse les courbes de niveau. Elle influence dans une moindre mesure le lotissement, de formes et de dimensions variées. Deux routes traversent le site, soit la voie Camillien-Houde, nommée chemin Remembrance sur une partie de son parcours, et le chemin de la Côte-des-Neiges. La silhouette de la Montagne qui domine le centre-ville, les coupes rocheuses qui ceinturent certaines voies (notamment la voie Camillien-Houde) et les escarpements qui exposent les phénomènes géologiques constituent des éléments uniques du paysage naturel montréalais.

Les flancs de la Montagne sont ceinturés par des bâtiments institutionnels et des zones d'habitation créés du XIXe siècle à nos jours. On y trouve des institutions religieuses et éducatives, des complexes hospitaliers, des lieux de culte, des quartiers résidentiels et des équipements publics.

Un grand nombre de spécialistes de l'aménagement, d'architectes et d'artistes, tant locaux qu'étrangers, ont contribué à constituer le patrimoine architectural et paysager. Celui-ci inclut un certain nombre de biens patrimoniaux classés. Il compte, de plus, une centaine de monuments commémoratifs et d'œuvres d'art public. Le territoire englobe des sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec, et des secteurs à potentiel archéologique peuvent encore témoigner de la présence amérindienne et euroquébécoise.

Ce bien est déclaré site patrimonial. Situé au sud-est de l'île de Montréal, il s'étend sur environ 4 kilomètres d'est en ouest et 2,5 kilomètres du nord au sud. Il est délimité par l'avenue de l'Esplanade et la rue Saint-Urbain à l'est; l'avenue des Pins, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield au sud; la limite de la ville de Westmount, le chemin Summit Circle et l'avenue Oakland à l'ouest; la rue Jean-Brillant, l'avenue Swail, l'avenue Louis-Colin, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Darlington, l'avenue Willowdale, la rue Vincent-D'Indy et l'avenue du Mont-Royal au nord.

Valeur patrimoniale

Le site patrimonial du Mont-Royal présente un intérêt pour ses valeurs historique et emblématique. L'histoire du lieu est en effet étroitement liée à celle de Montréal et du Québec. De tout temps, l'endroit a été apprécié comme point de repère et d'observation exceptionnel. L'occupation amérindienne de la Montagne remonte probablement à 4000 ou 5000 ans. Les Autochtones exploitent ses carrières de cornéenne, sa faune et sa flore; elle possède aussi pour eux une valeur sacrée, comme en témoignent les sépultures et les cimetières. L'explorateur Jacques Cartier (1491-1557), qui s'y rend en 1535, lui donne le nom de « mont Royal ». En 1643, Paul de Chomedey de Maisonneuve (vers 1612-1676), fondateur de Montréal, y fait planter une croix. Par la suite, les Sulpiciens, devenus seigneurs de l'île en 1663, établissent leur domaine au pied de la Montagne. Celle-ci devient le cœur de l'espace agricole montréalais. De 1780 à

ANNEXE 3 : Outils de réflexion et documents de référence

3. Fiche portant sur le Site patrimonial du Mont-Royal extraite du Registre du patrimoine culturel du ministère de la Culture et des communications du Québec (suite)

1840 environ, le paysage rural se voit transformé par le changement des pratiques agricoles, l'émergence de villages et le développement de la villégiature saisonnière. Durant les trois décennies suivantes, les domaines sont lotis et apparaît notamment le Mille carré doré. L'alimentation en eau potable de la ville dépend du mont Royal depuis longtemps et encore aujourd'hui, comme le rappelle le réservoir McTavish (1852-1856). C'est aussi à cette époque que diverses institutions commencent à choisir la Montagne pour installer ou étendre leurs activités. Plusieurs cimetières sont, en outre, aménagés. Dès 1863, la population s'intéresse à la conservation de la Montagne, rattrapée par l'urbanisation et la destruction du couvert végétal. Pour la préserver, le parc du Mont-Royal, inauguré en 1876, est créé par la Ville de Montréal. Territoire d'évasion, sujet prisé par les peintres, hôte de l'élite et d'importantes institutions, nécropole, lieu de pèlerinage, la Montagne symbolise la nature, le prestige, le sacré et commémore plusieurs personnages et événements de l'histoire de Montréal et du Québec.

Le site patrimonial présente aussi un intérêt pour ses valeurs paysagère et architecturale. Un grand nombre de spécialistes de l'aménagement, d'architectes et d'artistes, tant locaux qu'étrangers, ont contribué à constituer ce patrimoine. De plus, certains biens patrimoniaux du site sont classés. En ce qui concerne l'aspect paysager, les vues sur et depuis la Montagne sont au cœur de l'iconographie montréalaise, et l'endroit offre en soi une variété de paysages. Plusieurs parcs et cimetières occupent le territoire. Le parc du Mont-Royal est l'œuvre de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903), déjà renommé pour l'aménagement de Central Park à New York, qui a choisi de mettre en valeur le caractère escarpé et naturel du terrain. Le parc Summit, à l'emplacement de l'ancien jardin botanique de l'Université McGill, est une réserve d'oiseaux et de plantes. Les cimetières illustrent, par ailleurs, différentes façons de concevoir les lieux de sépultures selon les traditions religieuses. Enfin, les constructions institutionnelles et résidentielles ainsi que les monuments et œuvres d'art public offrent une remarquable diversité stylistique. Elles comptent des œuvres anciennes et modernes qui s'insèrent dans le paysage naturel pour témoigner des multiples significations attribuées à la Montagne au fil du temps.

Le site patrimonial présente également un intérêt pour sa valeur archéologique liée à l'ancienneté des sites identifiés et à l'unicité de la carrière de cornéenne. Des outils fabriqués à partir de cette matière première ont été trouvés dans plusieurs sites de la région. Par ailleurs, certains secteurs auraient été propices à l'établissement d'un village préhistorique ou encore peuvent éclairer des aspects de l'occupation euroquébécoise.

Source : Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, 2009.

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques du site patrimonial du Mont-Royal liés à ses valeurs historique, emblématique, paysagère, architecturale et archéologique comprennent, notamment :

- la présence de carrières, entre autres de cornéenne d'Utica;
- la croix symbolisant la croix votive de Maisonneuve, les monuments commémoratifs et funéraires ainsi que les œuvres d'art public;
- les institutions religieuses, éducatives et hospitalières, dont la maison-mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, le campus de l'Université McGill de type pavillonnaire et celui de l'Université de Montréal de plan compact (bâtiment principal), l'ancien Séminaire de philosophie, le collège Jean-de-Brébeuf et le collège Notre-Dame;
- les grands complexes hospitaliers, dont l'Hôtel-Dieu (hôpital-couvent), l'hôpital Royal Victoria (hôpital pavillonnaire) et l'hôpital Shriners;

ANNEXE 3 : Outils de réflexion et documents de référence

3. Fiche portant sur le Site patrimonial du Mont-Royal extraite du Registre du patrimoine culturel du ministère de la Culture et des communications du Québec (suite)

- les espaces sacrés, dont les cimetières et les lieux de culte, notamment le cimetière Mont-Royal de type cimetière-jardin (avec ses charniers et son premier crématorium), le cimetière Notre-Dame-des-Neiges comprenant certains aménagements d'inspiration française (avec son pavillon administratif, sa porte d'accueil, son charnier et la chapelle de la Résurrection), le cimetière Shaerith Israel, le cimetière Shaar Hashomayim, le cimetière de la synagogue Temple Emanu-El à l'intérieur des limites du cimetière Mont-Royal, ainsi que l'oratoire Saint-Joseph;
- les parcs et les infrastructures de loisirs, dont le parc du Mont-Royal mettant en valeur le caractère escarpé et naturel du terrain (avec son belvédère, son chalet et le pavillon du lac aux Castors), le parc Summit (réserve d'oiseaux et de plantes), le parc Jeanne-Mance, le parc Rutherford et le parc Jean-Brillant;
- les témoins de l'architecture rurale et villageoise, dont la maison Simon-Lacombe, bien patrimonial classé;
- les témoins de l'architecture de villégiature, dont la maison Hosea-Bonnen-Smith et la villa Terra Nova;
- les témoins de l'architecture bourgeoise du XIXe siècle, dont la maison Albert-Furness, la maison Duggan, la maison Ravenscrag et les maisons en rangée Rupert;
- les témoins de l'architecture bourgeoise du XXe siècle, dont la maison Charles-G.-Greenshields, la maison et le site de la maison John-Wilson-McConnell, la maison Joseph-Aldéric-Raymond et la maison Ernest-Cormier, biens patrimoniaux classés;
- les conciergeries de l'îlot-Trafalgar-Gleneagles, site patrimonial classé;
- les ouvrages de génie, dont le réservoir et l'usine de pompage McTavish ainsi que le tunnel ferroviaire;
- le lotissement, de formes et de dimensions variées;
- le réseau viaire, dont la voie Camillien-Houde, nommée chemin Remembrance sur une partie de son parcours, le chemin de la Côte-des-Neiges évoquant l'ouverture des côtes au Régime français, les voies en cul-de-sac, ainsi que les escaliers;
- les vues sur et depuis la Montagne;
- ses paysages variés reposant sur la topographie et la diversité de ses espaces naturels et semi-naturels riches en arbres, en arbustes et en plantes herbacées et abritant de nombreuses espèces animales;
- les coupes rocheuses et les escarpements exposant les phénomènes géologiques;
- les sites préhistoriques d'exploitation et de transformation lithiques ainsi que les sites domestiques et de sépultures inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec;
- les zones à potentiel archéologique amérindien ou euroquébécois.

ANNEXE 4 : Partage de l'utilisation d'un éventuel terrain multisports

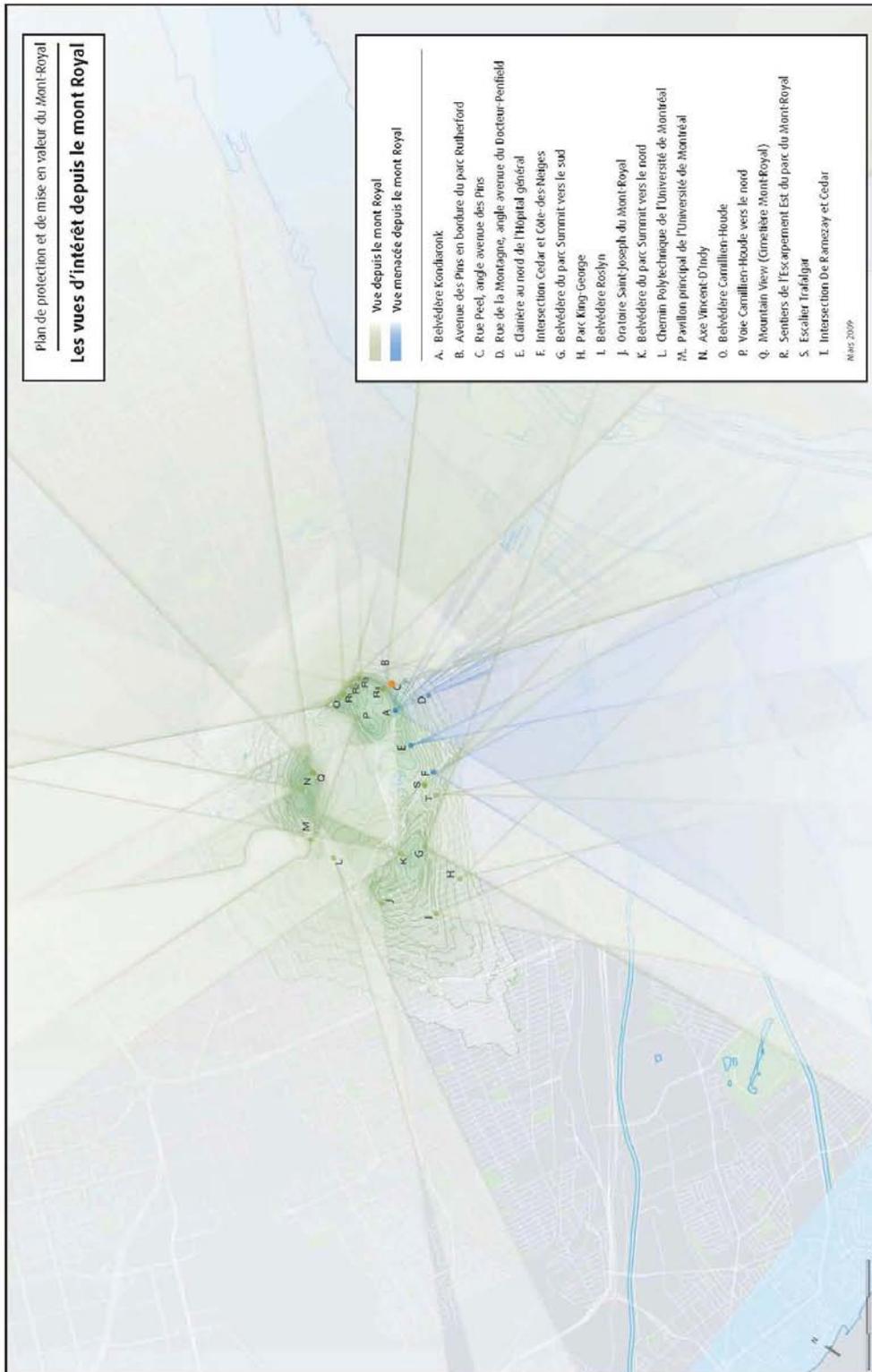
Partage de l'utilisation d'un éventuel terrain multisports au parc Rutherford, tel que proposé par l'Arrondissement Ville-Marie en 2014

	mai – juin – juillet – août		septembre – octobre – novembre	
	En semaine	Week-end	En semaine	Week-end
Université McGill	8 h à 17 h 30		8 h à 22 h 30	
Groupes sportifs et résidents de Ville-Marie	17 h 30 à 22 h 30	8 h à 22 h 30		8 h à 22 h 30 ? *

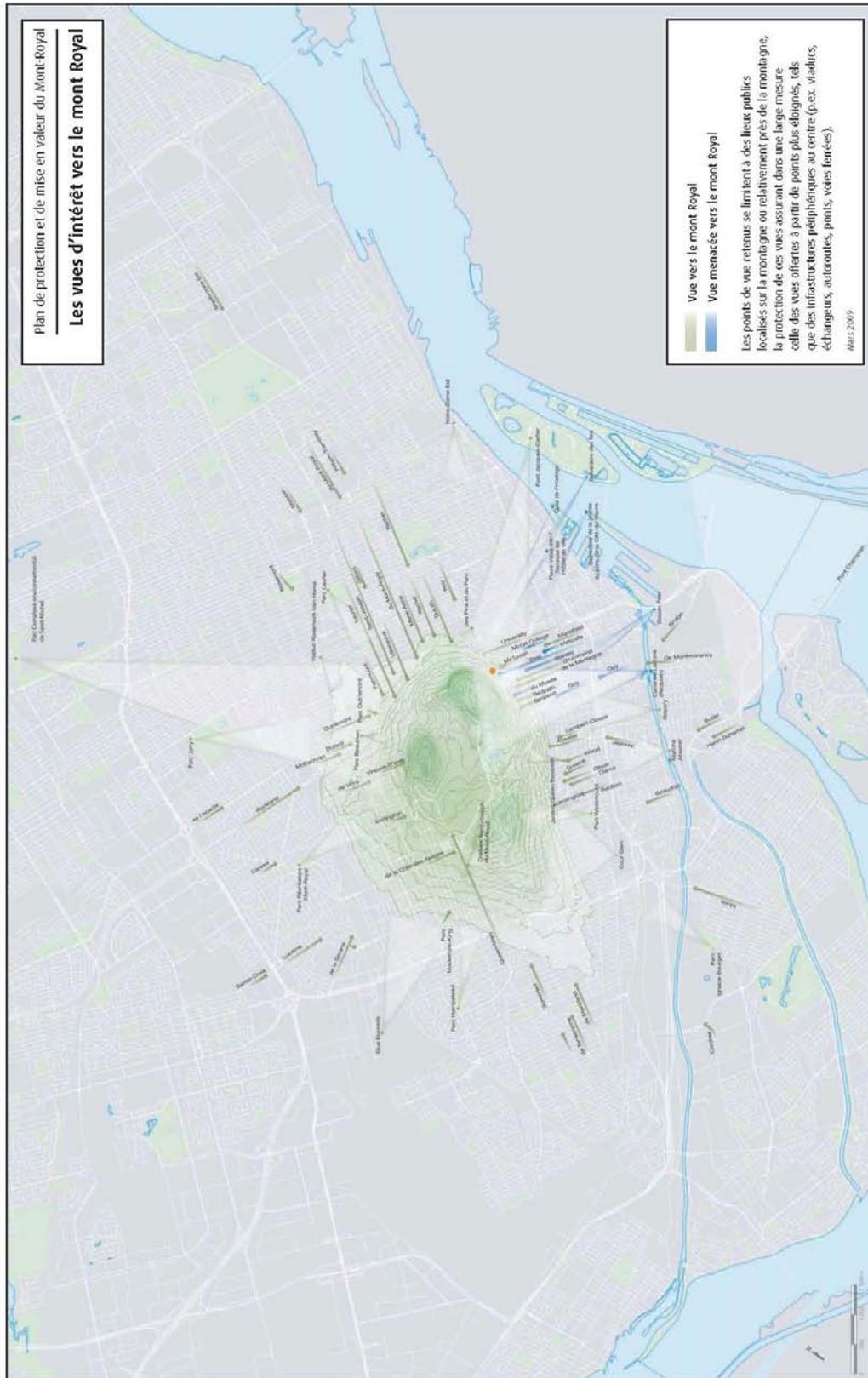
* Information manquante dans le document de présentation de l'Arrondissement Ville-Marie

ANNEXE 5 : Les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal

2. ENJEUX, ORIENTATIONS ET MESURES



ANNEXE 5 : Les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal



ANNEXE 6 : Un site patrimonial qui marque le paysage depuis le XIXe siècle



Le réservoir Mc Tavish, Vers 1940 © Ville de Montréal

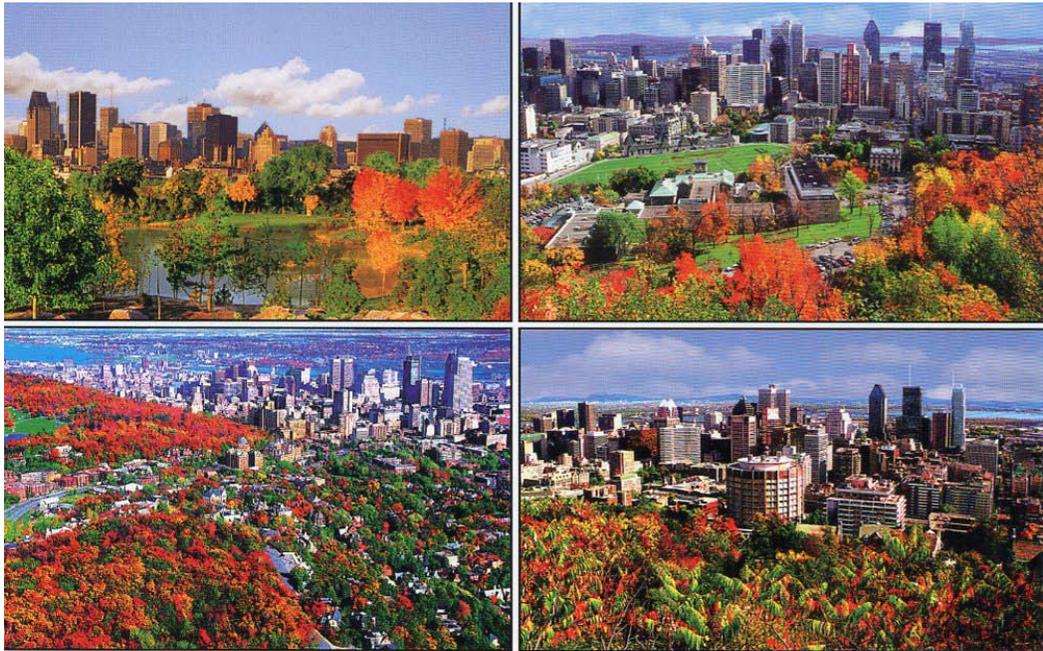


Photo : Les amis de la montagne. Samuel Montigné

ANNEXE 6 : Un site patrimonial qui marque le paysage depuis le XIXe siècle



Photo : Les amis de la montagne, Samuel Montigné

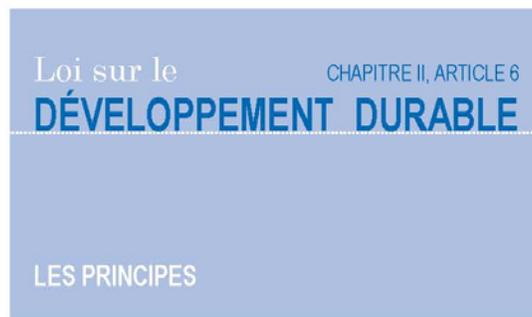


M ● N T R E A L

Carte postale : Les lieux emblématiques de Montréal, y compris le parc Rutherford

ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable D

I. Les 16 principes définis dans la Loi sur le développement durable, devant être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics québécois dans leurs interventions



- a « **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b « **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c « **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d « **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e « **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f « **ACCÈS AU SAVOIR** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g « **SUBSIDIARITÉ** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h « **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

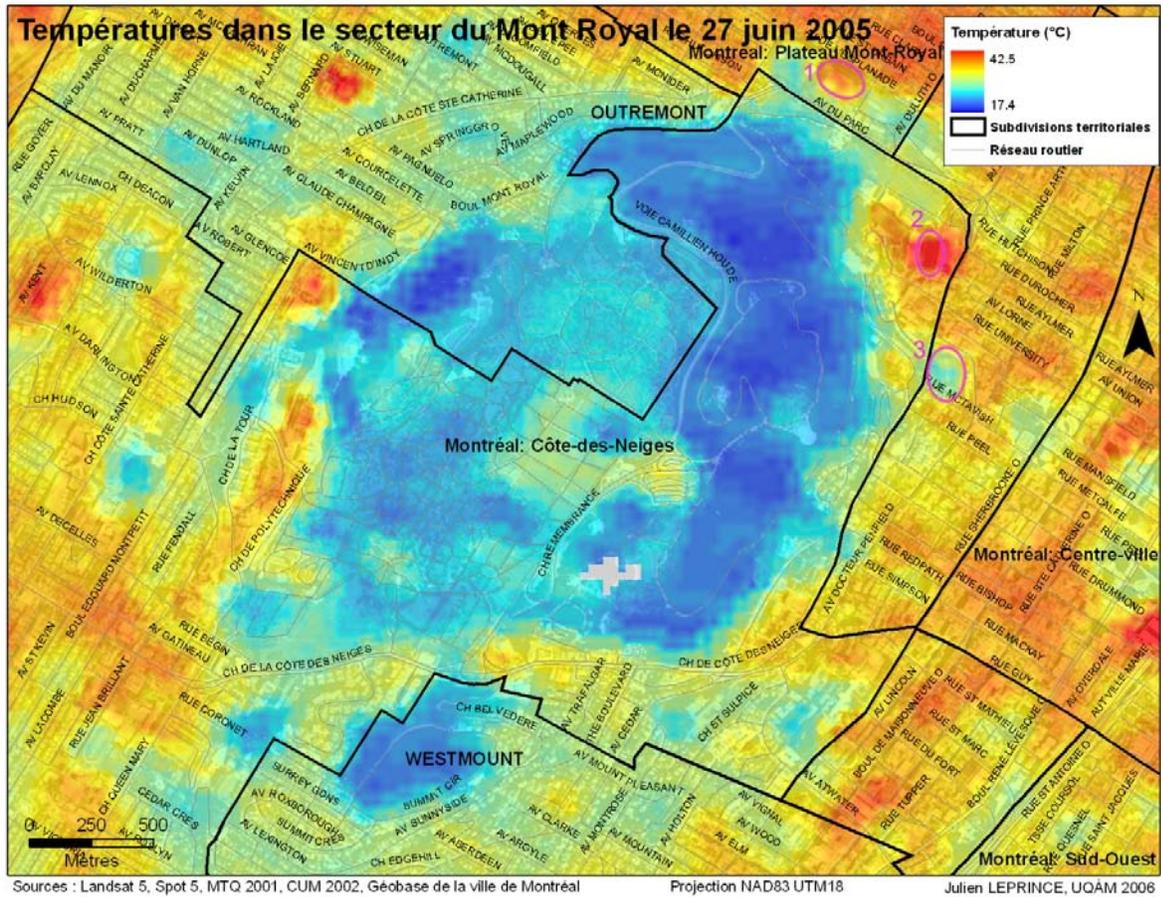
ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable D

2. Les 16 principes définis dans la Loi sur le développement durable, devant être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics québécois dans leurs interventions (suite)

- i « **PRÉVENTION** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j « **PRÉCAUTION** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k « **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l « **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m « **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n « **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o « **POLLUEUR PAYEUR** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p « **INTERNALISATION DES COÛTS** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable

2. Carte des îlots de chaleur/fraîcheur



Cette carte démontre que le parc Rutherford (# 3) est un îlot de fraîcheur, alors qu'avec leur terrain synthétique respectif, le stade Mémorial Percival-Molson (# 2) et le parc Jeanne-Mance (#1) sont des îlots de chaleur.

Source : Document de travail pour le *Plan de conservation et de mise en valeur du Mont-Royal*, 2015

ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable

3. Article publié sur le site web de l'Institut de santé publique du Québec

(Source : <http://www.monclimatmasante.qc.ca/les-terrains-en-gazon-synthetique-bons-ou-mauvais-pour-la-sante.aspx>)

Les terrains en gazon synthétique : bons ou mauvais pour la santé?

Contexte

Depuis quelques années, les conséquences sur la santé humaine des changements climatiques dans les importantes agglomérations urbaines font de plus en plus l'objet d'études scientifiques. On pensera notamment aux différents rapports émis par le GIEC, dont le second volet du 5e rapport est paru le 28 mars dernier. Certaines pratiques typiquement urbaines ont ainsi été remises en question, tant par leur impact sur l'environnement que sur la santé. La pose de terrains de sports en gazon synthétique est l'une de ces pratiques qui fait s'interroger les milieux politique, scientifique et citoyen.

Inventés en 1964, les revêtements en gazon artificiel ont révolutionné le monde du sport avec une promesse : il serait enfin possible de s'adonner au soccer, au rugby ou même à l'équitation sur une surface moins dépendante des conditions climatiques. Les sécheresses qui sévissaient à l'époque en Amérique et en Europe ont certainement contribué à l'intérêt porté à cette technologie. Avec les années et les critiques portées à leur endroit, les terrains synthétiques ont évolué et sont aujourd'hui considérés comme une option sérieuse lorsque se pose la question de la création ou du remplacement d'un terrain aux vocations sportives ou récréatives.

Au Québec, le quartier Saint-Paul-Émard, dans le sud-ouest de Montréal, a récemment été le théâtre d'une lutte politique à ce sujet. En effet, il avait été prévu par l'ancienne équipe municipale de l'Arrondissement d'y faire installer un terrain en gazon synthétique à l'horizon 2014-2015. Le projet, rendu public, a toutefois fait s'élever un certain nombre de voix en défaveur de ce terrain et de ses effets sur la santé. Parmi les raisons invoquées : l'amplification de l'effet d'îlot de chaleur urbain et la pollution environnementale.

Ce débat soulève ainsi quelques questions de santé publique, notamment en ce qui a trait à l'expertise invoquée de part et d'autre. Que disent donc les études et les experts à ce propos?

Effets sur la santé

Le premier effet de l'installation de terrains en gazon artificiel – et également le plus notable – est l'augmentation significative des températures au sol et en surface. Les diverses études sur le sujet rapportent une élévation pouvant aller jusqu'à 10°C par rapport aux températures environnantes. (Giguère, 2009; De Carolis, 2012; Gov. Of Western Australia, 2011; McNitt, Petrunak, and Serensits, 2007), et jusqu'à 16°C par rapport au gazon naturel (Simon, 2010). Ce phénomène, baptisé « îlot de chaleur intra-urbain », a été reconnu et documenté au Québec par les principaux acteurs de santé publique. L'îlot de chaleur peut en effet aggraver les effets nocifs de la chaleur élevée pendant la période estivale, notamment pour les joueurs. Et comme un îlot de chaleur a des effets sur plusieurs dizaines de mètres en bordure et sous le vent, les résidents voisins y sont aussi potentiellement exposés. Ces îlots de chaleur exercent aussi une pression accrue sur l'environnement : contribution à la formation de smog, diminution de la qualité de l'air dans les endroits clos, besoins plus grands en climatisation des bâtiments à proximité, émanations de gaz carbonique et hausse de la demande en eau potable (Giguère, 2009; De Carolis, 2012). Rappelons que les terrains en gazon naturel, au contraire, contribuent par l'évaporation des eaux pluviales, et aussi par l'évapotranspiration de la végétation, au rafraîchissement de l'air ambiant. Les images satellites suivantes du Parc Jeanne-Mance et de ses environs à Montréal, prises en juillet 2008, montrent de manière claire la différence de température au sol entre les deux types de surfaces (Environnement Canada) :

Pour le docteur Pierre Gosselin de l'INSPQ, qui avait exprimé son inquiétude face à l'installation du terrain du quartier Saint-Paul-Émard à Montréal, l'îlot de chaleur créé par le remplacement du gazon naturel par une surface synthétique est une raison amplement suffisante pour considérer une alternative au projet : « Dans un contexte de changement climatique où les températures moyennes ne cessent d'augmenter et où l'intensité et la durée des vagues de chaleur s'accroissent, ces quelques degrés

ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable

3. Article publié sur le site web de l'Institut de santé publique du Québec (suite)

supplémentaires présentent un risque important pour la santé de la population urbaine. De plus, cette chaleur locale vient ajouter au stress thermique de la pratique de sports intenses comme le soccer chez les joueurs. » (Gosselin, 2014). La Direction de santé publique de Montréal n'est pas tout à fait du même avis : « les risques à la santé pour les joueurs qui utilisent les gazons synthétiques ne sont pas significatifs et qu'ils peuvent continuer à pratiquer leurs sports sur ce type de terrains extérieurs en toute sécurité ». Elle considère toutefois le risque de chaleur élevée pour les joueurs mais suggère de procéder à une végétalisation autour des terrains synthétiques pour limiter l'effet d'îlot de chaleur et créer des zones d'ombre pour que les joueurs puissent se reposer (DSP, 2014).

Le second argument relève du champ de la toxicologie. Différentes inquiétudes sont fréquemment exprimées quant aux conséquences des composantes des fibres artificielles ainsi que des revêtements à base de pneus utilisés comme substrat du terrain. La majorité des études publiées à ce sujet n'ont cependant pu établir de liens significatifs entre ces composés et de quelconques problèmes de santé : les doses potentiellement absorbées par l'être humain sont dans la plupart des cas en deçà des seuils de toxicité tolérés (Cheng, Hu et Reinhard, 2014; Beausoleil, Price et Muller, 2008). Seules les fibres composées entièrement ou en partie de nylon présenteraient des taux trop élevés de plomb, et cela ne concerne que les terrains de première génération (Cheng, Hu et Reinhard, 2014). Les mêmes résultats ont été obtenus en ce qui concerne la présence potentielle de ces éléments chimiques dans le sol et dans l'eau environnant le terrain. L'avis de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal va d'ailleurs dans ce sens (DSP, 2014).

Une troisième conséquence sanitaire des terrains synthétiques dont il est également question dans plusieurs études est la fréquence et l'intensité des blessures subies par les sportifs sur ce type de sol (Andersson, Ekblom et Krusturp, 2008; Nedelec et al., 2012; Villwock et al., 2009; Poulos et al., 2011). En effet, suite à des plaintes de joueurs, des comparaisons ont été faites entre l'occurrence de blessures se produisant sur du gazon naturel et leur occurrence sur du gazon artificiel. Les résultats de ces études sont partagés: la perception et les préférences des joueurs pourraient en effet influencer grandement les tests. C'est d'ailleurs une limite fréquemment invoquée par les auteurs. Guillaume Grégoire, analyste technique et scientifique à la FHOQ, rappelle d'ailleurs que la littérature est très ambiguë à ce sujet, et pour cause : les échantillons ne sont jamais bien grands et les types de terrains synthétiques peuvent changer complètement la donne. Un rapport fait toutefois mention de la stérilité des fibres artificielles qui contribuerait à la prolifération de bactéries de type staphylocoque. La combinaison de chaleur, d'humidité, de sueur, de salive et de sang en situation de jeu sur le terrain artificiel augmenterait fortement les probabilités d'infection en cas de blessures ouvertes. Le gazon naturel agirait plutôt comme un « autonettoyant » et limiterait ainsi ce risque. (ESA, 2012)

Les questions à se poser

Pierre Gosselin et Guillaume Grégoire s'entendent tous deux sur le fait que dans ce type de débat, une approche globale est absolument essentielle; il importe de penser le développement dans la durée. Ainsi, pour les questions de ce genre, qui concernent à la fois les domaines de l'environnement et de la santé, l'analyse des cycles de vie (Life Cycle Analysis) des terrains artificiels comme des terrains naturels semble l'outil le plus approprié pour effectuer une recherche sérieuse.

Dans la littérature, les avis sont pourtant partagés sur la question. Quelques auteurs (Cheng, Hu et Reinhard, 2014; IRDS, 2011) se placent plutôt en faveur des terrains synthétiques dans le cadre d'une utilisation sportive. Ils rappellent que la science a fait des progrès dans ces domaines : la plus récente génération de gazon artificiel serait très efficace, tous points considérés. Pour eux, ces surfaces feraient économiser une grande quantité d'eau en irrigation, protégeraient l'environnement en général, ne présenteraient aucun risque toxicologique et coûteraient moins cher dans la durée. Elles sont également plus résistantes aux aléas climatiques. Les gazons artificiels ont également beaucoup évolué. La troisième génération de terrains est aujourd'hui la seule à être vendue et installée, même s'il reste beaucoup de terrains de première et de seconde génération à être encore utilisés à ce jour.

D'autres études (Gov. Of Western Australia, 2011; Meil et Bushi, 2009; Yaghoobian, Kleissl et Krayenhoff, 2009) livrent plutôt des conclusions contraires. Ces auteurs ne nient pas les avantages clairs des terrains artificiels : ceux-ci permettent un plus grand nombre d'heures de jeu par semaine, prolongent la saison de quelques semaines et favorisent un jeu plus équitable en offrant des conditions semblables d'utilisation en utilisation. Les analyses des cycles de vie révèlent toutefois que le gazon naturel reste le meilleur choix environnemental, sanitaire et financier. L'article

ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable

3. Article publié sur le site web de l'Institut de santé publique du Québec (suite)

de Meil et Bushi (2009) rapporte notamment que pour compenser l'installation d'un seul terrain synthétique, il faudrait planter 1861 arbres ($\pm 23\%$) de type conifère moyen qu'on laisserait pousser pendant une dizaine d'années, car le gazon naturel a la capacité de séquestrer le gaz carbonique présent dans l'air.

Guillaume Grégoire est également plus réticent à l'idée d'installer des surfaces artificielles. Pour lui, elles peuvent effectivement devenir une option envisageable en ce qui concerne les terrains de sports professionnels, mais il est clairement obsolète de penser en faire installer dans des parcs municipaux. Il souligne d'ailleurs que dans les faits, la presque totalité des terrains sportifs extérieurs au Québec n'est ni irriguée, ni entretenue. Les arguments de gaspillage en eau et de pollution par les engrais ne tiendraient donc pas la route.

Si la question reste un débat dans les zones municipales, certaines villes québécoises (Boucherville et Repentigny, notamment) ont interdit totalement ou en partie la pose de gazon artificiel dans les secteurs résidentiels. Aux États-Unis, c'est également plus de 120 villes qui ont rejeté l'option du synthétique (SynTurf, 2014). Selon ces municipalités, rien ne pourrait justifier une telle chose sur les terrains privés. Les citoyens qui procèdent à un tel changement le font souvent pour des raisons d'entretien ou parce que le gazon ne pousse pas bien à l'ombre. Pierre Gosselin fait remarquer que la formation d'îlots de chaleur serait une nuisance à la santé dans ces secteurs et qu'il existe des types d'herbes naturelles poussant très bien en zone ombragée. Ici encore, il faut privilégier un type d'approche plus globale.

Conclusion et pistes de réflexion

Les études sur le sujet sont ainsi généralement équivoques quant aux risques sur la santé causés par les terrains en gazon artificiel : la température y grimpe systématiquement, mais les risques toxicologiques ne sont pas élevés et le risque de blessures peut être plus ou moins élevé. Ces études n'ont toutefois traité la plupart du temps que d'un seul de ces risques. Les études qui se sont plutôt intéressées aux cycles de vie des deux types de terrain arrivent toutefois à des conclusions bien différentes, notamment en ce qui a trait aux coûts qui leur sont associés. On comprend mieux pourquoi il est parfois si difficile de prendre une décision éclairée lorsqu'un choix doit se faire.

Même si la « bonne » décision relève peut-être d'abord du contexte de chacun des cas, Pierre Gosselin et Guillaume Grégoire signifient tout de même leur préférence pour les terrains naturels, en particulier lorsqu'il s'agit de parcs municipaux multi-usagers. Pour le docteur Gosselin, c'est souvent un manque de recul et de connaissances qui mène à de mauvaises décisions sur le plan environnemental. Avec les changements climatiques, la compréhension des impacts de chacune de nos actions devient effectivement de plus en plus essentielle, et il faudra sans doute par la suite commencer à agir autrement.

En attendant, les citoyens du quartier Saint-Paul-Émard ont obtenu gain de cause : le terrain synthétique ne sera pas installé près de chez eux. On parle plutôt d'un déplacement du projet...

Article rédigé en avril 2014 par Julien Watine, stagiaire à l'INSPQ

Références

- Andersson, Ekblom et Krstrup. (2008). « Elite football on artificial turf versus natural grass: Movement patterns, technical standards, and player impressions ». *Journal of Sports Sciences*, 26:2, 113-122.
- Beausoleil, Price et Muller. (2008). « Les substances chimiques des gazons synthétiques extérieurs : un risque pour la santé des utilisateurs ? ». [En ligne] <http://www.inspq.qc.ca/bise/post/2008/09/01/Les-substances-chimiques-des-gazons-synthetiques-exterieurs-un-risque-pour-la-sante-des-utilisateurs.aspx> (Consulté le 15 avril 2014).
- Cheng, Hu et Reinhard. (2014). « Environmental and Health Impacts of Artificial Turf: A Review ». [En ligne] <http://pubs.acs.org/doi/abs/10.1021/es4044193> (Consulté le 15 avril 2014).
- De Carolis, Laura. (2012). « The Urban Heat Island Effect in Windsor, ON: An Assessment of Vulnerability and Mitigation Strategies, Report Prepared for the City of Windsor ». [En ligne] [http://www.citywindsor.ca/residents/environment/environmental-master-plan/documents/urban%20heat%20island%20report%20\(2012\).pdf](http://www.citywindsor.ca/residents/environment/environmental-master-plan/documents/urban%20heat%20island%20report%20(2012).pdf) (Consulté le 15 avril 2014).
- Massé, Richard. (2014). « Avis de santé publique sur les terrains synthétiques ». Direction de la santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. [En ligne] http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/avis_memoires/Avis_05032014_DSP_Terrains_synthetiques.pdf (Consulté le 15 avril 2014).

ANNEXE 7 : Documents de référence portant sur le développement durable

3. Article publié sur le site web de l'Institut de santé publique du Québec (suite)

Environnement Canada. « Température de surface de terrains synthétiques, Exemple centré sur le parc Jeanne Mance ». Landsat 5 TM – 30 m (satellite), 5 juillet 2008 (10h).

European Seed Association (ESA). (2012). « Le gazon naturel : pourquoi il reste le choix naturel pour les terrains de football, de sports et les aires de jeux. » [En ligne] http://www.topgreen.com/iso_album/plaquette-gazonnaturel-.pdf (Consulté le 15 avril 2014).

Giguère, Mélissa. (2009). « Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains ». Institut National de santé publique du Québec (INSPQ) [En ligne] http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf (Consulté le 15 avril 2014).

Gouvernement Of Western Australia, Department of Sport and Recreation. (2011). « Natural Grass vs Synthetic Turf : Study Report ». [En ligne] <http://www.turfgrasssod.org/files/file/0dec5d5c-71e0-40d3-91ef-255dc258ce61> (Consulté le 15 avril 2014).

Gosselin, Pierre. (2014). « Installation de terrains synthétiques – Arrondissement du Sud-Ouest ». Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). [En ligne] http://projetmontreal.org/wp-content/uploads/documents/document/Lettre_Gosselin_Terrains_syntheetiques.pdf (Consulté le 15 avril 2014).

Institut régional de développement du sport (IRDS). (2011). « Bilan environnemental comparatif des terrains synthétiques de football et des terrains en gazon naturel ». [En ligne] http://www.irds-idf.fr/fileadmin/user_upload/themes_de_travail/terrains_grands_jeux/bilan_environnemental_terrains_synthe_dec2011.pdf

Meil et Bushi. (2009). « Estimating the Required Global Warming Offsets to Achieve a Carbon Neutral Synthetic Field Turf System Installation ». Athena Institute. [En ligne] http://www.athenasmi.org/projects/docs/UCC_project_ATHENA_technical_paper.pdf

McNitt, Petrunak, and Serensits. (2007). « Temperature Amelioration of Synthetic Turf Surfaces Through Irrigation ». [En ligne] <http://plantscience.psu.edu/research/centers/ssrc/documents/temperature-irrigation.pdf> (Consulté le 15 avril 2014).

Nedelec et al. (2013). « Physical performance and subjective ratings after a soccer-specific exercise simulation: Comparison of natural grass versus artificial turf ». *Journal of Sports Sciences*, Vol. 31, No. 5, 529-536.

Poulos et al. (2011). « The perceptions of professional soccer players on the risk of injury from competition and training on natural grass and 3rd generation artificial turf ». *Sports Science, Medicine, and Rehabilitation* 2014, 6:11.

Simon, R. (2010). « Review of the impacts of crumb rubber in artificial turf applications. » [En ligne] http://www.cmtirerecyclingequipment.com/Public/12844/Crumb%20Rubber%20Study_Feb_2010.pdf (Consulté le 15 avril 2014).

Synturf (2014). « www.synturf.org – Say no ». [En ligne] <http://www.synturf.org/sayno.html> (Consulté le 15 avril 2014).

Villwock et al. (2009). « Football Playing Surface and Shoe Design Affect Rotational Traction ». *The American Journal of Sports Medicine*, Vol. 37, No. 3, 518-524.

Yaghoobian, Kleissl et Krayenhoff. (2009). « Modeling the Thermal Effects of Artificial Turf on the Urban Environment ». *Journal of Applied Meteorology and Climatology*, Vol. 49, 332-345.

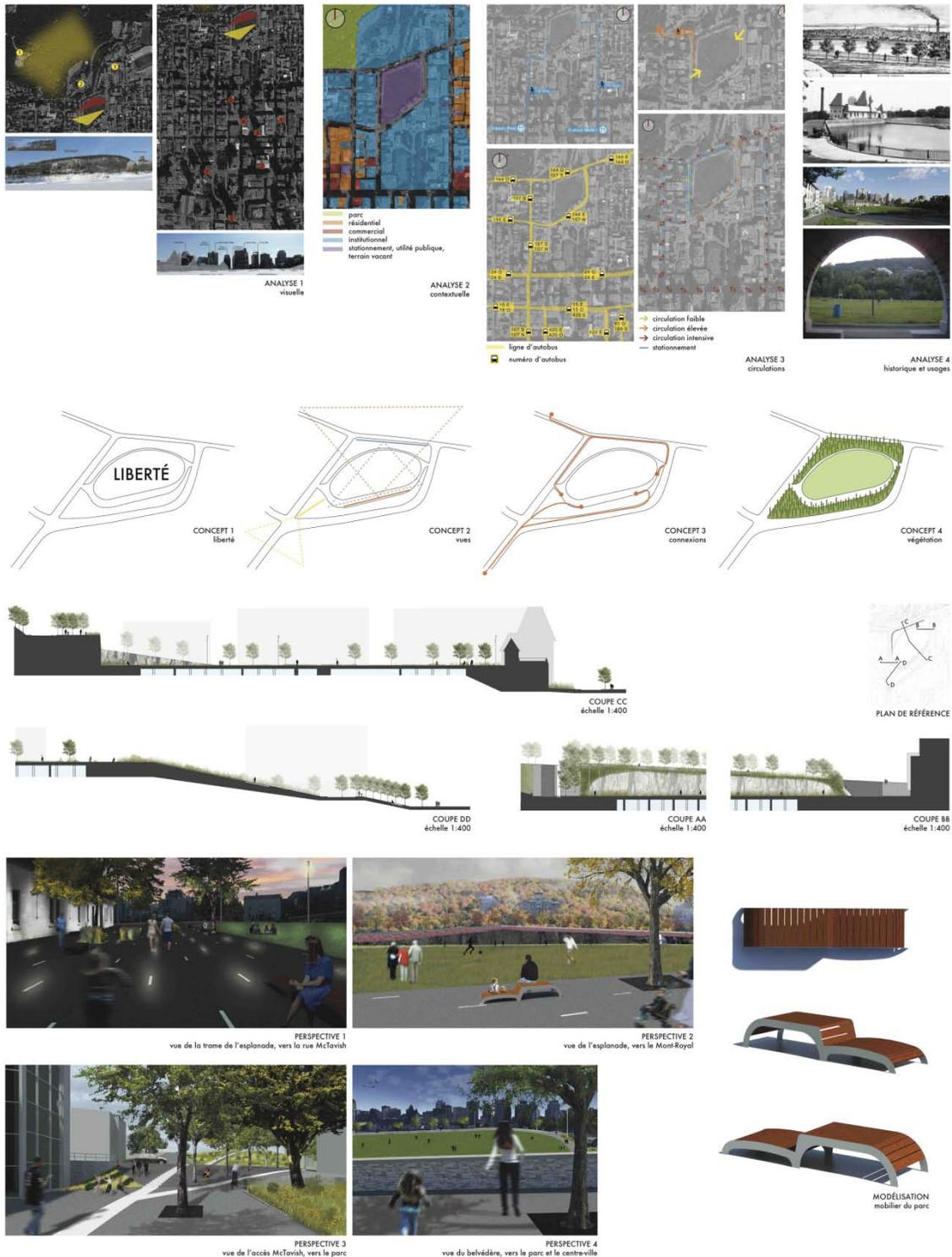
ANNEXE 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés

Ces travaux réalisés en 2015 par des finissants en architecture de paysage, Faculté d'aménagement, Université de Montréal, sont de qualité exceptionnelle et méritent d'être diffusés largement et analysés pour ce qu'ils sont : des concepts. Sans être des projets pouvant être réalisés tels quels, certains éléments qu'ils proposent méritent d'être considérés et pourraient être intégrés à l'actuel projet de réaménagement du parc Rutherford entrepris par l'Arrondissement Ville-Marie.



PLAN D'ENSEMBLE
échelle 1:400

ANNEXE 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés



PARC RUTHERFORD

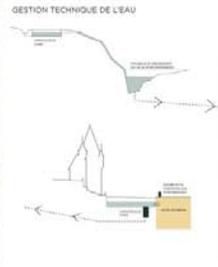
AME 6067 - Atelier intégré II
Robert Desjardins, chargé de formation pratique
W. Grégoire, J.-F. Veilleux, M. Champagne
Hiver 2015

Université  de Montréal

Équipe
Élisabeth BARIL
Marie-Pier LAMOUREUX
Francis PROVOST

ANNEXE 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés

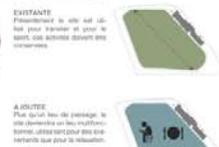
RICOCHET



AMBIANCES VÉGÉTALES



PROGRAMMATION



ÉLARGISSEMENT DES TROTTOIRS ET AJOUT D'ARBRES DE RUE

PHASE 3
GESTION DES ANCIENS STATIONNEMENTS DE L'HÔPITAL VICTORIA EN BASSINS DE RÉTENTION

CHUTE SPECTACULAIRE, ÉLÉMENT VISUEL PRINCIPAL

SENTIER/ PLACE

ESPACE MULTIFONCTIONNEL

MARCHE/ PLACE

ÉLARGISSEMENT DES TROTTOIRS ET AJOUT D'ARBRES DE RUE

AMÉNAGEMENT DES ESPACES DELAISSÉS EN TERRASSES POUR FAVORISER PIÉTONS

AMÉNAGEMENT DES ESPACES DELAISSÉS EN TERRASSES POUR FAVORISER PIÉTONS

PHASE 2
GESTION DE L'EAU PLUVIALE É LONGS DE LA RUE PIÉTONNE MCTAVISH

ANNEXE 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés

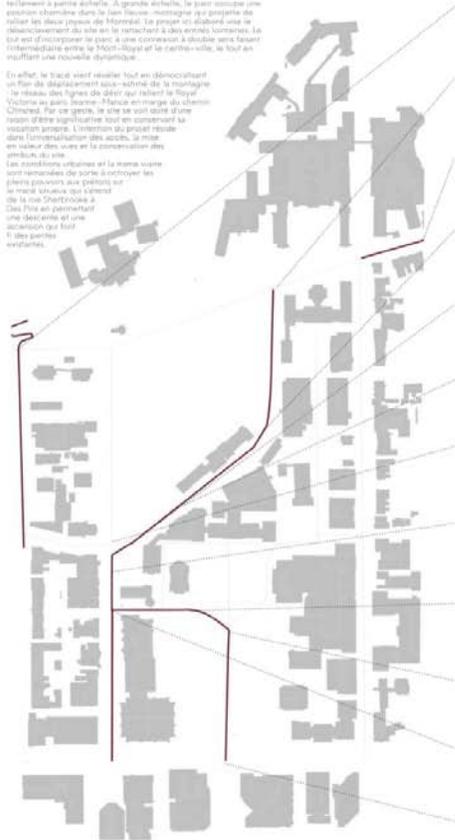
SINUOS

À l'orée du centre-ville et au pied de la montagne, le réservoir McGill habite un lieu de choix dans les dynamiques spatiales montrealaises. En 1952, la réalisation de l'ouvrage hydraulique lui a permis d'intégrer le terrain escarpé du Mont-Royal en échantillant une vaste terrasse dans le territoire de McGill. Malgré des conditions difficiles en plein centre-ville, l'édifice et ses alentours ont permis de créer un lieu de vie unique et singulier, qui a su fuiter un caractère d'époque « passé ».

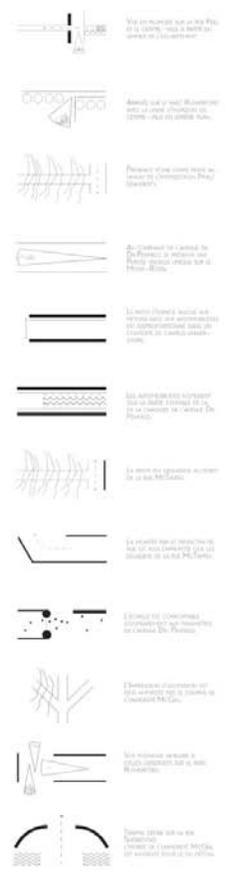
Pourtant, il apparaît inévitable de considérer le site au terme de dynamiques urbaines d'appartenance au long terme, le présent et le futur. Le contexte immédiat du parc joue un rôle de barrière sans au même moment stimuler que de l'insularité, le tout générant un sentiment d'emboulement dans la partie aval. À grande échelle, le parc constitue une position dominante dans le plan de la ville-montagne et a permis de définir les lieux propres de Montréal. Le projet se propose une réorganisation du site en le rattachant à des axes locaux. Le but est d'insérer le parc à une connexion à double sens favorisant l'intermédiaire entre le Mont-Royal et le centre-ville, le tout en ouvrant une nouvelle dynamique.

En effet, le tracé vient révéler tout en démontant un fil de déplacement sous-jacent de la montagne : le niveau des lignes de débit qui relie le Royal Victoria au parc Jean-Jacques en longeant le chemin Chénier. Par ce geste, le site se voit doté d'une raison d'être significative tout en conservant sa position unique. L'insertion du projet réside dans l'interrelation des axes, la mise en valeur des axes et la conservation des éléments du site.

En conditions urbaines et la même vision sont ramassées de sorte à intégrer les plans positifs aux projets sur le tracé sinués qui s'étend de la rue Dufferin à Des Filles en permettant une descente et une ascension qui font l'essence de tout l'espace existant.



DYNAMIQUE, VUES ET MORPHOLOGIE



PREDOMINANCE DE MCGILL

CLAUSTRATION PAR LES RUES

ENVIRONNEMENT ABRITÉ



POURCENTAGE DES PENTES

LEN PROPOSÉ PAR LA VILLE

LEN REVISITÉ



LA PROPOSITION VISE À RECONSIDÉRER LA SALAISÉ FLUVIO-MONTAGNE PAR UNE APPROCHE PLUS SENSIBLE PERMETTANT AINSI LES TRACES COURBÉS DANS LE QUADRILLAGE DU CENTRE-VILLE. TOUT EN PROLONGEANT L'INFLUENCE DU CHEMIN CHÉNIER, L'INTERVENTION VISE POSTURE DE NOUVEAUX RUES DE DÉPLACEMENT NON SEULEMENT À L'ÉCHELLE DE LA VILLE MAIS AU SENS MÊME DU PARC.

ANNEXE 8 : Idées d'aménagement – Projets sélectionnés



PARC RUTHERFORD

AME 6067 - Atelier intégré II
Robert Desjardins, chargé de formation pratique
W. Graham, J.-F. Veilleux, M. Champagne
Hiver 2015

Université
de Montréal

Équipe
Philippe Asselin
Jeremy Hamet
Julien Moliera